

UN TERRITOIRE, DES PROJETS, UNE AMBITION COMMUNE »



DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Sommaire

1. RAPPELS JURIDIQUES : page 3

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF : page 5

3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES (CRTE – PACT – TEA ...) : page 20

4. LES ENJEUX : PRÉPARER LA FEUILLE DE ROUTE DU PROCHAIN MANDAT : page 27

5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2026 : 40 PROJETS POUR LE PAYS D'HÉRICOURT : page 52

6. LES PROPOSITIONS DU DOB : page 86

7. ANNEXES : page 88

RESSOURCES HUMAINES :

GLOSSAIRE :



1. RAPPELS JURIDIQUES

Les débats et discussions sur les orientations budgétaires représentent une étape essentielle de la procédure budgétaire et doivent permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.



- Les débats d'orientations budgétaires (DOB) doivent intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires. (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. Une délibération sur le budget qui ne serait pas précédée du débat sur le rapport d'orientations budgétaires est entachée d'illégalité et peut en conséquence entraîner l'annulation du budget. La discussion doit ainsi permettre au conseil communautaire de dégager des tendances fortes en matière de choix budgétaire, de définir les priorités

d'investissement tout en précisant les marqueurs d'un budget tant en matière de dépenses que de recettes. Il est, par conséquent, un moment important et stratégique de discussion entre les élus. Cela doit être également l'occasion de rappeler les réflexions en cours et de prendre éventuellement position sur certains dossiers qui restent encore en suspens en vue de mesurer les conditions de leur mise en œuvre. Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Le présent document est donc le support aux débats qui seront engagés dans le cadre de la procédure budgétaire du Pays d'Héricourt.

- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016 ont créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 et les métropoles, le rapport de préparation doit comporter les informations relatives aux orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la présentation des engagements pluriannuels ; des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail, la durée du travail.

- L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État. Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

- La Communauté de communes du Pays d'Héricourt dispose d'un budget principal et de **5 budgets annexes** :
 - Ordures Ménagères,
 - Transport,
 - Guinnottes,
 - Centre d'Affaires Pierre Carmien,
 - ZA des Champs Piot.

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

2.1 : LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Une croissance mondiale contrastée

- Une croissance attendue à la baisse aux Etats Unis, mais finalement à la hausse +1,1% au T3 de 2025, mais les impacts du Shutdown (*situation où le congrès échoue à autoriser suffisamment de fonds pour les opérations gouvernementales*) sont attendus sur le 4^e trimestre 2025 voir sur 2026 ;
- Une économie européenne qui peine à se redresser, la Banque Centrale Européenne (BCE) table sur une croissance 2026 à 1,2% légèrement en retrait par rapport à 2025 et sur une inflation à 1,9 % qui sera réévaluée compte tenu de la guerre en Iran et de son impact sur les prix de l'énergie et du pétrole. Les prix de services demeurent toujours haussiers et la pression américaine demeure sur les droits de douane ; L'économie européenne confirme sa résilience. En 2025, la croissance de la zone euro s'est élevée à **1,5 %**, contre **0,9 %** l'année précédente, selon les données publiées, vendredi 30 janvier, par Eurostat, l'institut européen des statistiques. L'Espagne, l'Italie et même l'Allemagne, dont l'économie stagnait depuis trois ans, ont dépassé les attentes des prévisionnistes au quatrième trimestre. Et le taux de chômage de **6,2 %**, en baisse de 0,1 point sur un mois, revient à son plus bas niveau de l'histoire de la zone euro. Ces statistiques sont en partie en trompe-l'œil. Une fois encore, il faut compter l'Irlande à part. En la retirant, la croissance de la zone euro n'est que de **1 % pour 2025**, un chiffre qui reflète mieux la réalité. Le petit pays abrite de très nombreuses multinationales américaines, présentes notamment pour des raisons fiscales. Les flux financiers qui y sont enregistrés sont énormes par rapport à la taille de l'économie, et en partie sans lien avec des échanges économiques réels, au point de largement déformer l'ensemble de la croissance européenne. Il n'en reste pas moins que les données économiques sont étonnamment robustes.
- En 2025, le Président américain, Donald Trump, a imposé des droits de douane historiques, qui s'élèvent à 15 % sur les biens de l'Union européenne (avec des exemptions notables, dont la pharmacie et l'aéronautique). Et malgré ces tensions commerciales et géopolitiques, la croissance tourne à peu près à son potentiel, c'est-à-dire le rythme de croisière hors effets de conjoncture.



- Un net ralentissement de la croissance chinoise annoncée autours de 5% pour 2025 mais qui diminuerait en 2026 autour de 4,5%. Le gouvernement chinois devrait donc prendre à nouveau des mesures de soutien à l'économie ;
- Après un abaissement des taux directeurs des banques centrales en juin 2025, la BCE n'annonce à ce jour pas de nouvelle baisse pour 2026, mais le contexte inflationniste demeure incertain et des pressions haussières demeures sur les taux longs.



Et un Renforcement du risque géopolitique :

- Intensification des tensions internationales notamment en Ukraine, aux Etats Unis et au Vénézuéla suite à l'enlèvement de Nicolás Maduro, mais aussi en Europe avec la pression américaine pour l'annexion du Groenland ;
- Opérations militaires conjointes américano-israélienne sur l'Iran depuis fin février ayant des répercussions sur le Moyen-Orient

2.2 : LE CONTEXTE DE LA FRANCE : UNE LOI DE FINANCES TARDIVE ET UN ETAT FORTEMENT ENDETTE



A l'identique du vote de la Loi de Finances 2025, le projet de loi de Finances pour 2026 a été définitivement adopté, avec beaucoup de retard, le 2 février 2026 après un recours au 49.3.

Classiquement adoptée fin décembre, bien au-delà des 70 jours de débats prévus par la constitution, ce retard dans le vote de la loi de finances impacte grandement les collectivités qui se trouvent à nouveau dans l'incertitude au moment de fixer leurs orientations.

2.2.1 LES INDICATEURS ECONOMIQUES

LE DÉFICIT PUBLIC

Le déficit public correspond au solde annuel négatif des budgets des administrations publiques

Le budget de l'Etat est en déficit depuis 1982

Les collectivités ne sont pas en déficit car elles respectent la « règle d'or » (ne peuvent s'endetter pour financer du fonctionnement)



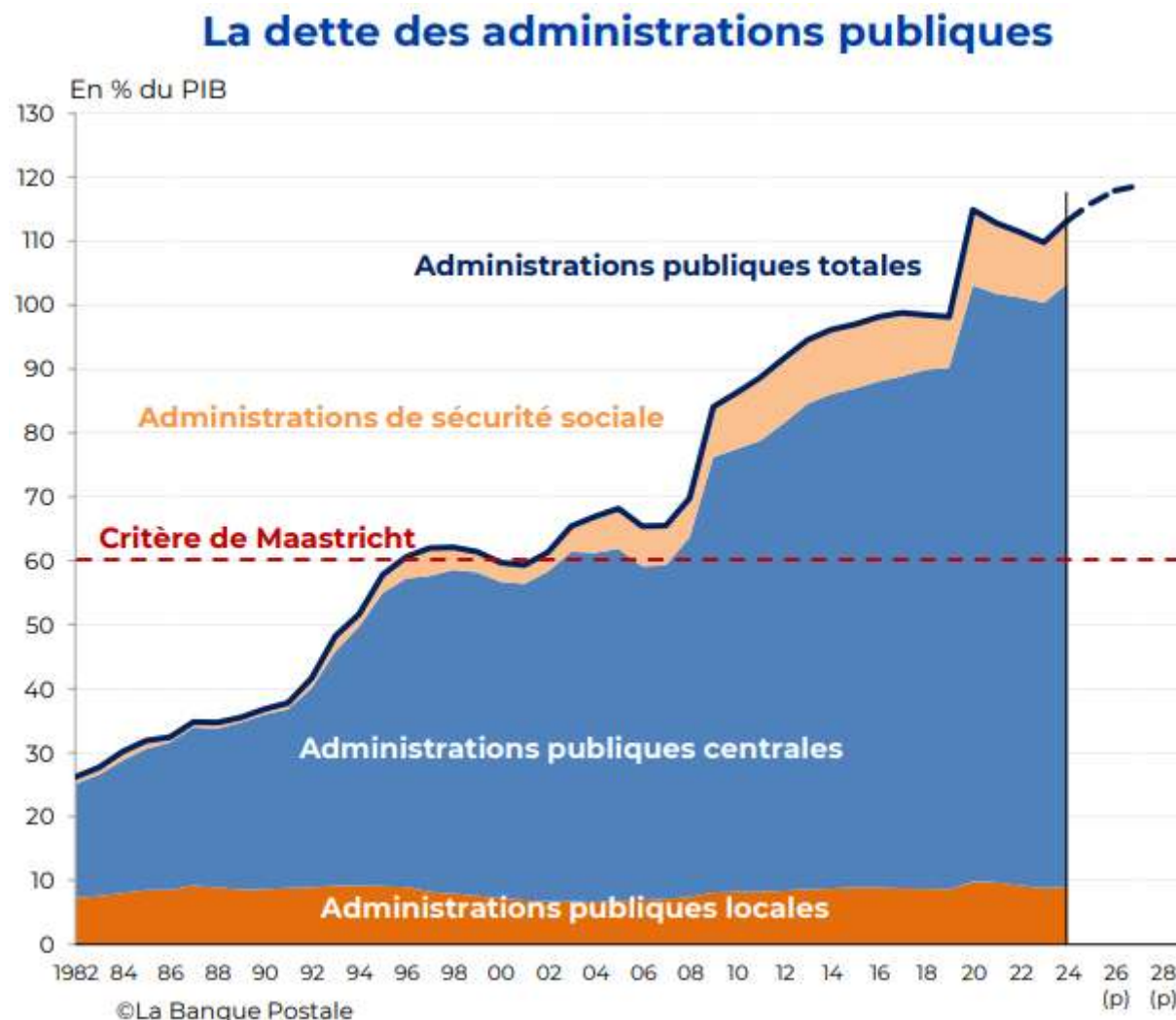
Source : INSEE

LA DETTE PUBLIQUE

La dette publique correspond à l'ensemble des prêts qui constituent des engagements financiers

Entre 2023 et 2024, la dette de l'Etat a augmenté de 6,4% alors que la dette des collectivités a progressé de 2,7%

La dette des collectivités représente 7,7% de la dette publique totale au 2^e trimestre 2024



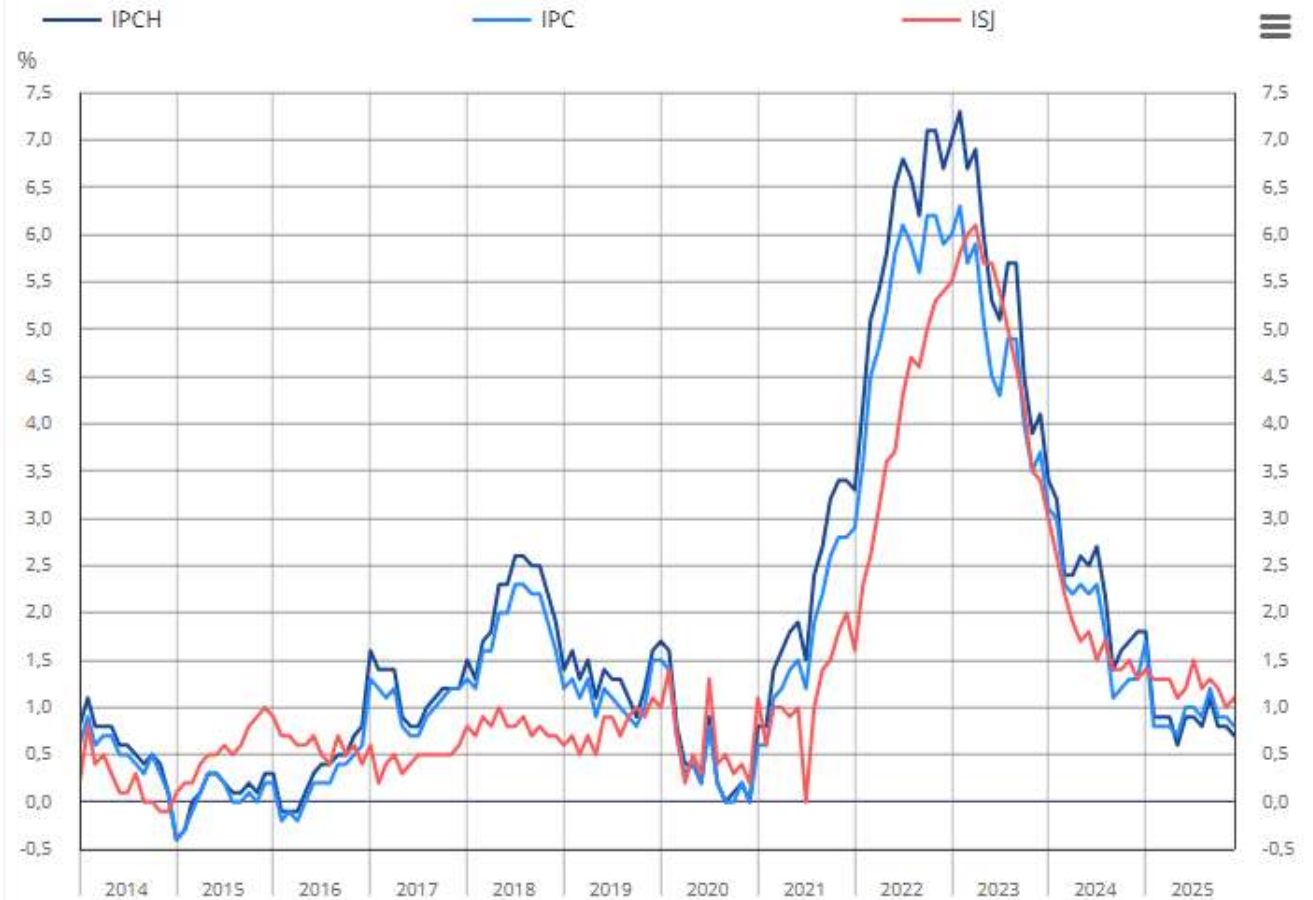
Source : INSEE

L'INFLATION

Malgré une baisse des prix de l'énergie, l'inflation semble durable principalement en raison de la hausse des prix sur l'alimentation, et un trop léger recul sur les prix des services

Depuis la loi de finances 2018, l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) permet de déterminer le niveau de revalorisation des bases d'imposition.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



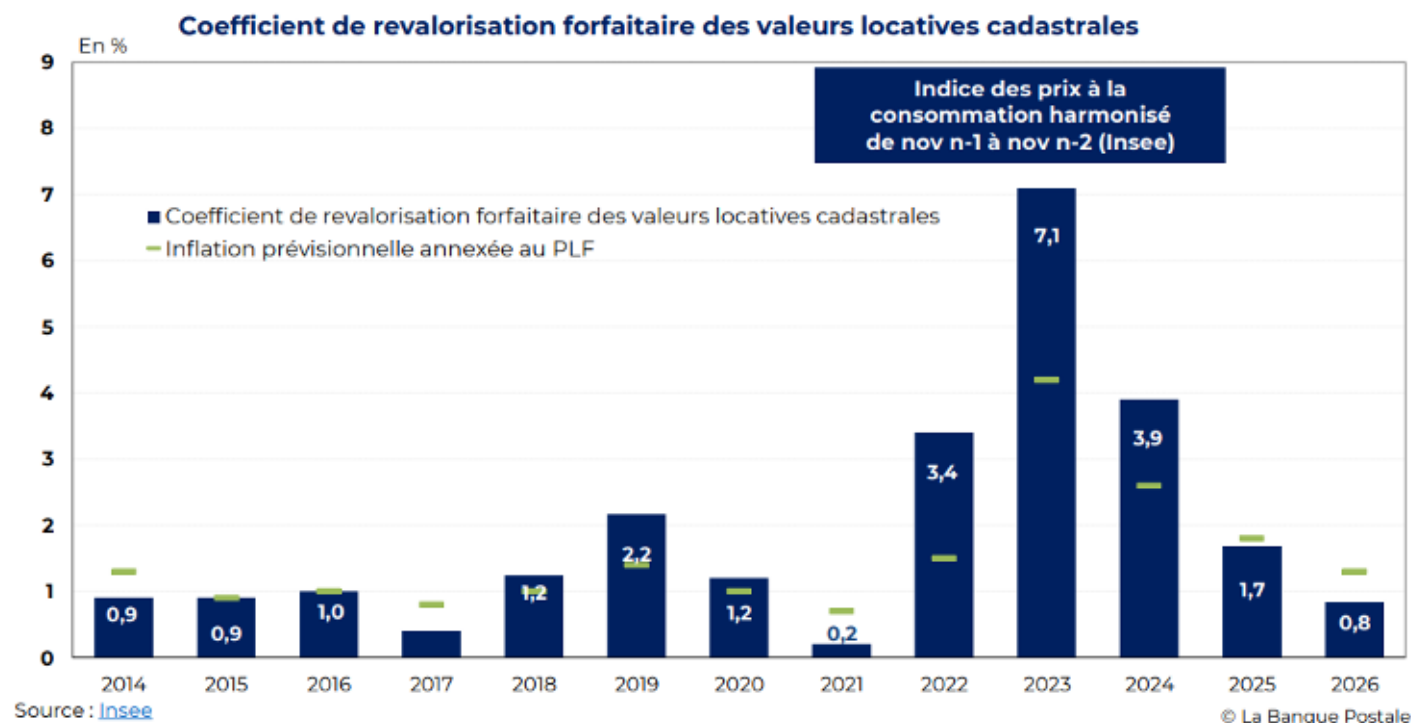
Source : INSEE (décembre 2025)

L'ÉVOLUTION DE L'IPCH*

Entre novembre 2024 et novembre 2025, l'évolution prévisionnelle de l'IPCH est de 0,8%.

A titre de comparaison, les évolutions constatées sur les périodes 2021/2022 et 2022/2023 étaient respectivement de 7,1% et 3,9%

Pour rappel, les bases fiscales d'imposition sont revalorisées par l'effet de l'IPCH et par l'effet des constructions/réhabilitations.



Source : INSEE

En termes d'évolution des bases d'imposition, une hausse de 0,8 %, *a minima*, est attendue. Sauf pour les tarifs d'IFER pour lesquels c'est le taux IPCHT qui s'applique avec + 1,3 % pour 2026.

*Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

LES TAUX D'INTÉRÊTS (TAUX DIRECTEURS BCE*)



Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) permettent aux banques de se refinancer auprès de la banque centrale.

L'inflation est revenue à la cible de 2% de la BCE avec 2,1% en 2025 ce qui a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Pour rappel les taux étaient d'environ 4% en juin 2024 soit une baisse de 25 points de bases en un an. La BCE n'a donc pas annoncé de nouvelle évolution des taux directeurs courant 2026. Pour autant cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux, en France le taux 10 ans atteint 3,6% fin 2025 contre 3% fin 2024, tendance haussière principalement portée par l'instabilité politique française mais aussi par un contexte international incertain (plan de relance allemand, politique monétaire japonaise etc.).

Sources : Intercommunalités de France

2.2.2 LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

LE DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 (DILICO 2)

- Le DILICO 2026 est une adaptation du dispositif 2025, ce dispositif devait être renforcé afin de permettre une augmentation de l'enveloppe mais il serait finalement revu à la baisse. Le dispositif 2026 a fait l'objet de suppressions en Commission des finances de l'Assemblée Nationale, l'enveloppe totale passe de 2 Md€ à 740 M€ dont 250 M€ pour les intercommunalités puisque **les communes seraient exclues du dispositif**.
- Pour le bloc local, les collectivités concernées seraient finalement celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75% du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25% du revenu par habitant, supérieur à 110% de l'indice moyen de la catégorie. Initialement il était prévu que le seuil passe à 80%.
- Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est toujours répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110% de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.
- Selon les dernières estimations cela concernerait 141 EPCI dont 106 seraient plafonnés, ainsi que 50 départements et 12 Régions.



Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10% par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90% entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

MAINTIEN DES RÈGLES D'ÉVOLUTION DE LA TVA SANS ÉCRÈTEMENT

- Pour les intercommunalités, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- La version initiale du Projet de Loi de Finances (PLF) prévoyait un plafonnement du produit de la TVA, c'est-à-dire un écrêtement de la croissance, mesure qui serait défavorable aux collectivités en cas de forte croissance de la TVA nationale. Mais cette mesure prévoyait également que ce plafonnement s'appliquerait dans les deux sens, c'est-à-dire y compris en cas d'évolution négative de la TVA nationale. La version finale du PLF ne reprend pas ce plafonnement du produit de TVA reversé aux collectivités locales. La règle reste donc que le produit du reversement de l'année N progresse comme la TVA nationale N-1, pour mémoire la TVA nette révisée pour 2025 **était en baisse de 0,3 % par rapport à 2024**.
- Lors du lancement des débats parlementaires sur le PLF, les premières prévisions de la TVA nationale pour 2025 faisaient état d'une baisse. Dans ce cas le reversement de TVA de 2026 serait donc lui aussi à la baisse.
- Il est donc plus prudent, pour les collectivités, de figer leurs reversements de TVA 2025 sur 2026 dans l'attente de la publication des données officielles, mais un optimisme reste permis puisque le dernier rapport publié par Bercy fin janvier 2026 révèle une amélioration du rendement de TVA par rapport à la prévision (+ 1,6 Md€).



LE DECALAGE DU VERSEMENT DU FCTVA DES INTERCOMMUNALITES, VERS UNE ANNEE BLANCHE ?

- Jusqu'à présent l'article L1615-6 du CGCT énonçait que « Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (...) les dépenses éligibles en application de l'article L. 1615-1 à prendre en considération **sont celles afférentes à l'exercice en cours** ».

La loi de Finances pour 2026 remplace « en cours » par « précédente ». Ce qui signifie que les reversements de FCTVA des communautés de communes seraient désormais fonction des investissements payés en N-1, donc en 2025 pour les reversements 2026.

Or l'article L1615-6 du CGCT précise également que « Une même dépense éligible en application de l'article L. 1615-1 ne peut donner lieu à plus d'une attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ». On ne peut donc pas percevoir deux fois le FCTVA au titre de 2025.



- **Concrètement les collectivités concernées ne percevront, sur 2026, que les deux derniers versements 2025** (novembre et décembre) et devront attendre 2027 pour le reste de leurs versements (ayants traits à 2026).
Cette annonce est donc un coup dur porté à notre trésorerie et un coup de rabot à nos capacités d'investissement 2026. Cette mesure impactera inévitablement l'équilibre budgétaire de la CCPH puisque nous ne pourrons pas inscrire comme habituellement les recettes de FCTVA pour les investissements prévus sur l'année.

HAUSSE DE LA TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

Les tarifs sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur l'enfouissement et l'incinération augmenteront de manière progressive entre 2026 et 2030. Ces hausses se traduiront inévitablement par un renchérissement du coût du service porté par les intercommunalités et in fine payé par ses bénéficiaires pour un montant estimé par Intercommunalité de France à environ 350 M€ à l'horizon 2030.

Tarifs de TGAP (en € /tonne)	Perfomance de l'installation	2026	2027	2028	2029	2030
Sur les déchets mis en décharge		69,00 €	73,00 €	77,00 €	81,00 €	85,00 €
Sur les déchets incinérés	De 65 % à 100 %	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
	Inférieure à 65 %	29,00 €	33,00 €	37,00 €	41,00 €	45,00 €
Sur les résidus de tri performant		8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

PLF 2026 – version finale

LA DIMINUTION DE LA COMPENSATION DES LOCAUX INDUSTRIELS

- Cette nouvelle mesure a été fortement décriée par les intercommunalités puisque considérée comme étant **attentatoire au développement industriel** en ce qu'elle découragerait l'accueil d'entreprises par les collectivités concernées.
- Le texte final du PLF 2026 confirme pourtant que la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels fera l'objet d'un abattement de 19,3 % (contre 25% dans la version initiale) sans pour autant dépasser 2 % des recettes de fonctionnement 2024 seuil qui ne concernerait que 2% des intercommunalités les plus industrialisées.

UNE NOUVELLE BAISSSE DES CRÉDITS DU FONDS VERT

- Les crédits pour le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (Fonds Vert) sont revus à la baisse et sont fixés à 837 M€ en Autorisations d'Engagement et à 1,1 Md€ en Crédits de Paiement ce qui représente un rabot d'environ 313 M€ par rapport à la Loi De Finances pour 2025.
- La création d'un Fonds Territorial Climat (FTC) a été envisagé afin d'offrir un mode de financement dédié au PCAET des intercommunalités, les crédits de ce fond ont été réintégrés au fonds vert dans la version finale du PLF mais le gouvernement précise tout de même que 100 M€ seront consacrés au financement des PCAET.



UN NOUVEAU GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET UN ACCROISSEMENT DE LA PÉRÉQUATION

- Le gel de la DGF et l'accroissement de ses composantes de péréquation sont donc confirmés dans la Loi De Finances 2026, la DGF est donc gelée à son niveau de 2025.

Au sein de cette DGF, la Loi De Finances ne prévoit aucune modification sur la dotation d'intercommunalité si ce n'est un abondement de 90 M€. Depuis 2024 les garanties d'évolution de dotation d'intercommunalité restent inchangées. **Pour la CCPH, le maintien du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) au-dessus de 0,5 permet une garantie de seuil plancher à 100 %. Nous espérons une progression de notre dotation d'intercommunalité.**



la

- La deuxième composante de la DGF, pour les intercommunalités, concerne la **Compensation Part Salaire**, cette enveloppe nationale figée sert de variable d'ajustement à toutes les annonces d'abondement (90 M€ DI, 150 M€ DSR, 140 M€ DSU). **Ainsi le montant attribué diminuera encore cette année**, la baisse est estimée à 5% pour les communautés de communes.

BAISSE DE LA DCRTP ET DE LA DOTATION DE GARANTIE DES FDPTP

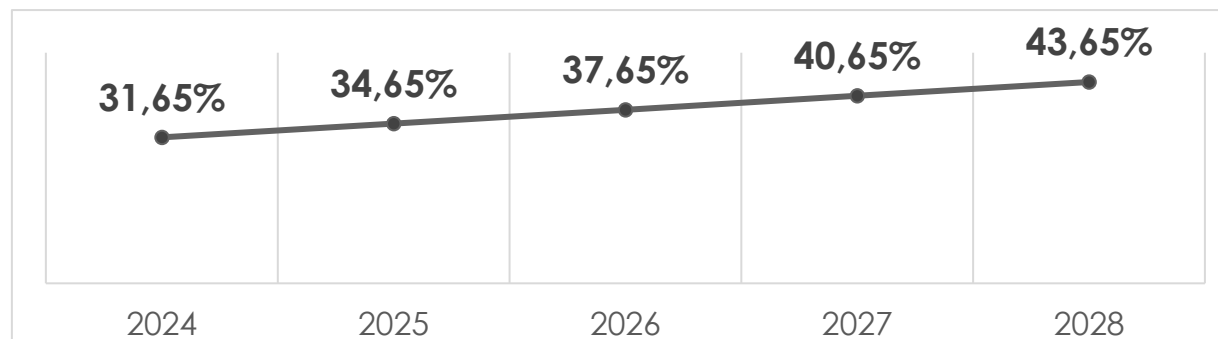
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales.
- La Loi De Finances confirme la poursuite de la baisse de la DCRTP (- 317 M€ soit - 34 %) et du FDPTP (- 50 M€ soit - 23 %). On estime que ce sont près de 40 % des communes et intercommunalités qui perdraient l'intégralité de leur DCRTP en 2026.

AUGMENTATION DE LA PART DES QUOTAS CARBONE AFFECTÉE AUX AOM

Pour 2026 la part du produit issu des mises aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du système européen d'échange des quotas d'émissions pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale est fixée à 100 M€ contre 50 M€ l'année dernière.

RAPPEL DE L'AUGMENTATION DES COTISATIONS À LA CNRACL PRÉVUE EN 2026

- Discutée dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.
- Cette disposition a été rendue applicable dès le 1^{er} janvier 2025.
- Le décret met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de **31,65% en 2024** à **43,65% en 2028**, soit une hausse cumulée de 12 points.
- Après 3 points de hausse en 2025, c'est une nouvelle hausse de 3 points en 2026 pour les employeurs territoriaux et ce sera encore le cas jusque 2028.



PLAFONNEMENT DES RESSOURCES DU CNFPT

Les ressources du CNFPT sont plafonnées à 397 M€ pour l'année 2026 mais l'excédent des cotisations versées au CNFPT par les collectivités sera affecté au budget général de l'Etat. Ce plafonnement traduit donc la captation par l'Etat d'une partie des cotisations acquittées par les collectivités territoriales au CNFPT pour la formation de leurs agents. Cette ponction est estimée à 16M€ dans la loi de finances mais est évaluée à 45M€ par le CNFPT.

2.3 : CONSÉQUENCES : LES INTERCOMMUNALITÉS ENCORE PENALISÉES

A la lecture des mesures de la Loi de Finances pour 2026, les collectivités sont appelées une nouvelle fois à une contribution très forte au redressement des comptes publics.

Bien que le gouvernement ait repris l'essentiel des amendements d'atténuation apportés par le Sénat, l'addition budgétaire s'établit à environ 3,6Md€.

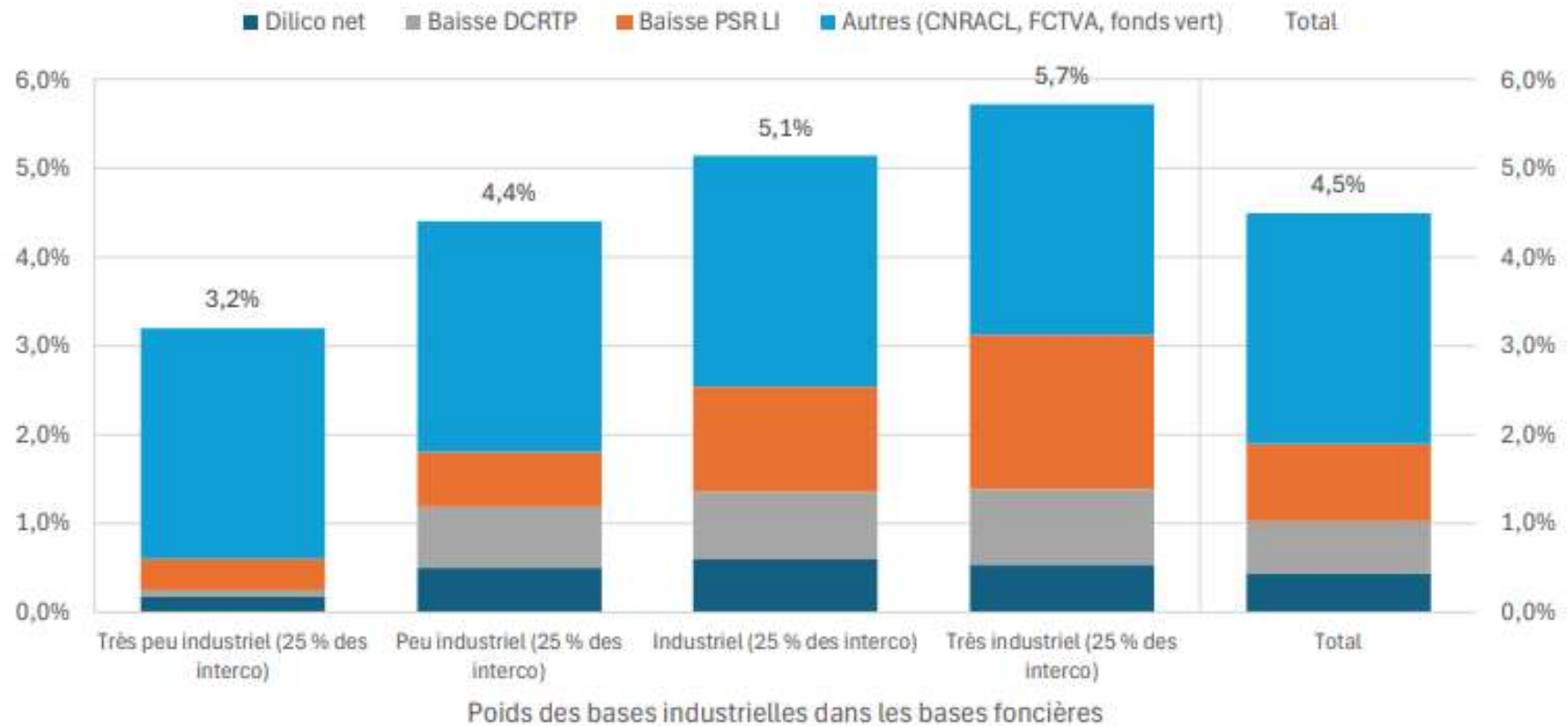
Au sein de la contribution demandée aux collectivités plusieurs mécanismes touchent particulièrement les intercommunalités.

Avec une contribution d'environ 1,8Md€ représentant 4,5% de leurs recettes de fonctionnement, les intercommunalités assumeraient **plus de la moitié** de l'effort demandé aux collectivités territoriales, **soit une contribution bien supérieure à leur poids dans la dépense locale qui est d'environ 20%**. En outre, les principaux mécanismes touchant les intercommunalités concernent plus spécifiquement les territoires industriels allant à l'encontre des objectifs de soutien à la réindustrialisation du pays. Ainsi et selon Intercommunalité de France, les 314 intercommunalités les plus industrielles subiraient une contribution supérieure à 5,5% de leurs recettes de fonctionnement.

Bien que la CCPH ne soit pas concernée par le Dilico, nous subirons la baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE, la baisse des variables d'ajustement de la Dotation de compensation, la hausse des cotisations CNRACL, la hausse de la TGAP, le décalage du bénéfice du FCTVA, l'absence de dynamique de la TVA et la faible revalorisation des bases de fiscalité locale.

Nous pouvons donc de nouveau craindre une accélération de l'effet ciseau puisque les dépenses courantes de la CCPH liées au poids important des services à la population devraient augmenter de manière significative contrairement à nos ressources fiscales et à nos dotations.

Estimation du coût des différentes mesures - intercommunalités (en % des recettes réelles de fonctionnement)



3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES (CRTE – PACT – TEA ...)



La politique de contractualisation définie avec les partenaires constitue le cadre de financement des opérations de la Communauté de Communes. La période de renouvellement, engagée depuis 2021, donne lieu à une négociation continue avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Haute Saône, le Département du Doubs et l'Etat. L'évolution constante des dispositifs nécessite d'articuler le projet de la Communauté de Communes en fonction d'orientations stratégiques partagées. L'évolution de ces contrats nous oblige de fait à ajuster régulièrement nos prévisions d'investissement et notre PPI.

Les enjeux d'attractivité et d'aménagement en termes d'équipements structurants, d'accompagnement de la transition écologique et énergétique, de développement de notre économie, de création d'emplois, de renforcement de l'offre de service restent les priorités affichées dans les différents contrats.

CONTRACTUALISATIONS FORMALISÉES (PHASE ANIMATION – MISE EN OEUVRE)

1. Région Bourgogne-Franche-Comté / Contrat TEA (Territoires en Action)



- **Cadre général :**

Contractualisé en 2024 à l'échelle du Nord Franche Comté via le pôle métropolitain, le contrat « Territoires en Action » (TEA) couvre la période 2022 à 2028. Il vise à soutenir les actions structurantes répondant au cadre stratégique régional, en particulier le SRADDET.

La Communauté de Communes bénéficie d'une enveloppe réservée de :

- 953 651 € - au titre du volet local ;
- 450 000 € - au titre du volet métropolitain.

- Etat d'avancement / Niveau de consommation :

La conduite opérationnelle des opérations a déjà permis d'engager près de 50% de l'enveloppe réservée soit **469 904 €** sur les actions :

- Friche industrielle de la Tuilerie : **58 165,09 €** - représentant environ 35% du coût de l'opération / Maîtrise d'ouvrage : CCPH.
- Requalification urbaine de la ville d'Héricourt : **411 739,22 €** - représentant environ 30% du coût de l'opération / Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Héricourt.



A l'initiative de la Région, le dispositif TEA fera l'objet d'une revoyure sur la période 2026 – 2028, dont les modalités seront connues d'ici à l'été 2026. Nous espérons que l'enveloppe disponible sur le volet local qui devait être consommée avant fin 2025 sera maintenue. Dans l'attente des arbitrages régionaux, en particulier sur le niveau des enveloppes financières, les opérations prioritaires sur le Pays d'Héricourt restent fléchées conformément à la délibération du 15 Décembre 2023 :

- Pôle périscolaire d'Echenans-Mandrevillars : **221 883 €** de subvention TEA sollicitée / Maîtrise d'ouvrage : CCPH.
- Création d'un pôle éducatif d'Echenans-Mandrevillars / Groupe scolaire : **217 883 €** de subvention TEA sollicitée / Maîtrise d'ouvrage : communes d'Echenans / Mandrevillars.

Parallèlement, le volet métropolitain du Contrat reste engagé à travers l'opération d'aménagement de la plateforme d'accueil du projet cinéma pour laquelle l'enveloppe de **450 000 €** est acquise.

2. Contrat PACT 2 - Département de la Haute-Saône :



Le contrat PACT 2, adopté en février 2021, attribue à la Communauté de Communes une enveloppe de **1 992 100 €** sur la période 2020 -2025.

A l'initiative du Département, l'échéance des contrats PACT 2, initialement fixée au 31 Décembre 2025, a été reportée au 31 décembre 2027. Ce calendrier vient conforter les discussions engagées entre la Communauté de Communes et le Département afin de formaliser la clause de revoyure en 2026.

Le montant de l'enveloppe sera ainsi consolidé, à travers l'ajustement du contrat en fonction de l'évolution de la stratégie de la CCPH.

A ce stade, l'avancement opérationnel des opérations a permis d'engager plus de **1 300 000 €** de subventions contractualisées avec le Département, représentant plus de 65 % du PACT 2.

La clause de revoyure s'attachera à recentrer les crédits PACT sur les opérations ayant un stade d'avancement déjà avancé de manière à optimiser la consommation des crédits.

3. Contrat PAC 25 – Département du Doubs

Le contrat négocié avec le Département du Doubs en 2022/2023 poursuit sa mise en œuvre. L'enveloppe réservée pour le territoire de la CCPH, d'un montant de **315 000 €**, couvre la période 2022-2028 et se répartit entre :



- **Un volet territorial** – permettant de soutenir les projets structurants – Montant de l'enveloppe : **94 500 € réservés à la CCPH** et fléchés sur l'attractivité socio-culturelle du territoire et le renforcement des équipements dédiés.

Deux opérations ont d'ores et déjà été déposées au titre du Contrat PAC 25, et sont notifiées par le Département :

- Rénovation énergétique de la médiathèque, pour un montant de **53 395 €**.
- Centre Régional des Arts du Cirque, pour un montant de **30 000 €**.

La mobilisation du solde de l'enveloppe – à savoir **11 105 €** - donnera lieu à des échanges spécifiques en 2026 avec le Département.

- **Un volet local** – permettant de soutenir les projets d'intérêt local portés par les communes situées dans le département du Doubs. Montant de l'enveloppe : **220 500 €** à répartir entre les 3 communes du Doubs (Aibre, Laire, Le Vernoy) en fonction de leurs projets.

4. Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) – Etat :

- Bilan d'étape à mi-parcours



La mise en œuvre du CRTE se poursuit. Signé en 2021, le bilan à mi-parcours fait état de 37 actions financées sur la période 2021-2025 pour un montant de **2 484 400 €** de subventions d'Etat mobilisées et qui se répartissent à :

- 59% pour la CCPH – soit environ **1 455 700 €**.
- 41% pour les communes – soit environ **1 028 700 €**.

Les actions relevant de la transition écologique et énergétique ont plus largement bénéficié de ces financements d'Etat. Elles représentent près de 60 % des subventions CRTE : rénovation énergétique des bâtiments publics, développement des énergies renouvelables (bois énergie...), aménagements cyclables, préservation des ressources naturelles, en particulier l'eau...

- **Convention financière**

Courant 2026, la convention financière annuelle viendra formaliser le financement de 17 actions communales ou intercommunales engagées sur la période 2024/2025. Le montant réservé par l'Etat à travers cette convention financière s'élèvera à environ **1 296 000 €**, dont **871 400 €** au bénéfice de la Communauté de Communes. Les actions concernées sont :

- Création d'un Centre Régional des Arts du Cirque : **331 000 €** (FNADT) : notifié et soldé.
- Mise aux normes et sécurisation de la piste BMX de Champey : **52 407 €** (DETR) : notifié et soldé.
- Création de la voie cyclable – vers la « Coulée verte » (Héricourt/Luze – Châlonvillars) : **488 000 €** (Fonds vert) : notifié.

Parallèlement, un travail sera mené en 2026 avec les services de l'Etat, de manière à concerter les modalités d'aide financière sur l'opération « Siège de la CCPH ». Le niveau de financement recherché est de 30 % à répartir sur plusieurs programmations DETR puisque la subvention attendue est d'environ **1M€**.

5. FEDER Urbain / Europe

La priorité V du FEDER / Volet urbain (programmation 2021-2027) se poursuit. La Communauté de Communes reste associée à la gouvernance, sous l'égide du Pôle Métropolitain en qualité d'Organisme Intermédiaire de la priorité V du FEDER. Elle participe au Comité de Programmation ainsi qu'au Comité de sélection des dossiers en fonction des priorités européennes.

Négociée à l'échelle de l'aire urbaine, l'enveloppe réservée au Pays d'Héricourt s'élève à un montant de **1 025 646 €**.

Trois opérations ont été identifiées pour le Pays d'Héricourt :

- Maîtrise d'ouvrage CCPH :
 - **Passerelle de franchissement de la Lizaine**, qui a bénéficié d'un avis favorable du Comité de Programmation – en 2023 - pour un montant de **168 800 €**. La subvention est désormais acquise puisque notifiée au mois de mars 2026.
 - **Centre des Arts du Cirque**, qui a fait l'objet d'un dépôt en 2025, et a recueilli un avis favorable du Comité de Programmation – en 2025 - à hauteur de **497 400 €**. Le dossier est en cours d'instruction par les services de la Région.
- Maîtrise d'ouvrage Ville d'Héricourt :
 - **Aménagement / Renaturation et gare routière** : dossier en cours d'instruction, déposé en 2024 et qui a également donné lieu à avis favorable du Comité de programmation en 2024. Montant d'aide sollicité : **560 000 €**.



Sous réserve de l'instruction en cours de ces 3 dossiers, l'enveloppe réservée au Pays d'Héricourt est, à ce jour, engagée dans sa totalité.

Une « prime de performance » pourrait venir abonder cette enveloppe courant 2026 – mais dans une proportion toute relative. Un travail en ce sens est mené à l'échelle métropolitaine, directement piloté par la Région Bourgogne-Franche-Comté en concertation avec le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

6. Dispositif « Petites villes de demain »

La CCPH continue à accompagner la Ville d'Héricourt dans le dispositif « Petites villes de demain ». Le dispositif, aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle, a fait l'objet d'une signature officielle le 6 Juillet 2023.



Diverses actions communautaires ont été valorisées et affichées dans le projet qui a été labélisé par l'Etat en décembre 2021, et notamment : création du Pôle périscolaire des Chenevières, reconquête des Tuileries, nouveau siège communautaire, actions économiques de redynamisation du commerce de centre-ville.

Par ailleurs, le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat sera reconduit. Dans le cadre de ce dispositif la CCPH après avoir déjà été retenue en 2022-2023, a de nouveau candidaté vers la banque des territoires pour une subvention de **20 000 €** par an sur 2 ans en soutien au poste de manager de commerce affecté au service développement économique. Dossier en cours.

7. Convention « Centralités Ruralités Région (C2R) »

En complément du dispositif « Petites villes de demain », la Région s'est engagée dans un programme d'accompagnement des villes centres de Bourgogne Franche-Comté. Ce programme, intitulé « Centralités Ruralités Région » apporte des financements aux communes éligibles. En partenariat avec la Communauté de Communes, la Ville d'Héricourt a été retenue au titre de cette politique et bénéficie d'une enveloppe de **500 000 €** pour des projets de dynamisation du centre-ville.

Les projets soutenus par le dispositif C2R sont :

- Requalification urbaine d'une friche industrielle en cœur de ville : renaturation et aménagement gare routière.
- Requalification urbaine d'entrée de ville / Faubourg de Belfort/Jouhaux (tranche 1).

La Communauté de Communes a été signataire de la convention-cadre C2R, qui a donné lieu à une séquence officielle en Janvier 2024.



8. Contrat Territoire d'Industrie



Pilotée par le Pôle Métropolitain, la démarche « Territoire d'industrie » a vocation à répondre aux enjeux de maintien et développement des entreprises industrielles, en particulier autour des thématiques de la formation, du recrutement, de l'attractivité du territoire, de l'innovation. Signé en 2019, le dispositif regroupe 4 EPCI (PMA, CAGB, CCST, et CCPH), sans donner lieu à des financements spécifiques.

La CCPH a identifié 2 actions propres :

- **Mobiliser de nouvelles disponibilités foncières pour poursuivre l'accueil et le développement industriel** - Dossier en cours avec le pôle de développement économique de Luze.
- **Poursuivre la requalification de la friche industrielle des Tuileries** : Dossier réalisé avec la démolition des tuileries et la construction de l'espace d'activités économiques.

4. LES ENJEUX : PRÉPARER LA FEUILLE DE ROUTE DU PROCHAIN MANDAT

Propos Général:

4 indicateurs importants doivent être rappelés et qui sont de réels leviers pour poursuivre une vraie dynamique territoriale pour les prochaines années :

- **Un très haut financement de l'Etat** qui restera confirmé dans le budget communautaire car la CCPH à travers ses pactes fiscaux financiers et de solidarité s'est mobilisée de manière à optimiser les ressources de l'Etat avant celles des ménages !

C'est ainsi qu'ont été transférés au fil des années de nombreux services : périscolaire, multi accueil, médiathèque, école de musique ... ce qui s'est traduit par un renforcement de notre **intégration fiscale** et donc par l'obtention des garanties sur notre dotation d'intercommunalité et sur notre éligibilité au FPIC.

Malgré les efforts demandés aux intercommunalités depuis les lois de finances successives, l'Etat reste un financeur essentiel et constant si on cumule globalement les ressources qu'il nous verse à travers les dotations de fonctionnement, les allocations compensatrices, la TVA qui représente plus de 2M€ et les subventions qui accompagnent nos projets d'investissement. La difficulté est que ce qui a fondé l'intercommunalité du Pays d'Héricourt avec la Taxe Professionnelle Unique se traduit aujourd'hui par une atténuation de notre autonomie financière et par une dépendance aux reversements de l'ETAT. **Les financements émanant de l'Etat sont certes importants en volume mais en revanche ils ne sont pas assez dynamiques.**

- **Une contribution des ménages très basse** puisque de l'ordre de **500 000 €** alors que la CCPH dispose de **26M€** de budgets consolidés (hors OM) **soit un ratio moyen de 1,92% ou 28€ par habitant** ! Ces chiffres sont à mettre en face de tous les services proposés par l'intercommunalité et c'est grâce à notre stratégie fiscale et financière que le prélèvement communautaire sur les ménages est aussi bas. Néanmoins, c'est bien **ce levier qui sera activé** pour absorber la hausse des charges du budget 2026 et des budgets suivants puisque le CFU 2025 a démontré que nous étions arrivés au bout du scénario de gel des impôts et que l'effet ciseau était déjà engagé depuis plusieurs années.
- **Des capacités patrimoniales** de haut niveau augurant des appuis réels et solides au soutien de nos projets que ce soit à travers le patrimoine économique industriel et tertiaire ou à travers nos bâtiments administratifs qui seront vendus après ouverture du futur siècle.
- **Des capacités d'emprunt intactes** puisque notre endettement est actuellement limité à un remboursement sur 2,05 annuités.

C'est pourquoi ces budgets de plus en plus élevés des intercommunalités qui sont de plus en plus intégrées nous obligent à redéfinir complètement le Pacte Fiscal Financier et de Solidarité de manière à tenir compte de l'impact des réformes successives qui ont pénalisé les intercommunalités en mettant à mal leurs marges de manœuvre.

En conséquence compte tenu des éléments ci avant rappelés et à la lecture de l'ensemble des opérations recensées dans les différents contrats avec nos partenaires, notre Communauté de communes peut envisager de programmer **19 millions € d'investissements sur les années 2026 à 2028**. Nous pouvons conserver un cap ambitieux en termes de projets et de niveau de services tout en prenant encore plus conscience des limites qui pèsent désormais durablement sur notre communauté de communes puisque nous ne pouvons ignorer que le déficit de l'Etat aura encore des répercussions sur notre établissement.

Alors que nous avons une forte tradition de mobilisation des subventions, les recentrages de l'Etat comme ceux des collectivités territoriales partenaires obligent néanmoins à requestionner nos priorités et notre capacité à conduire des investissements générateurs de nouvelles dépenses de fonctionnement.

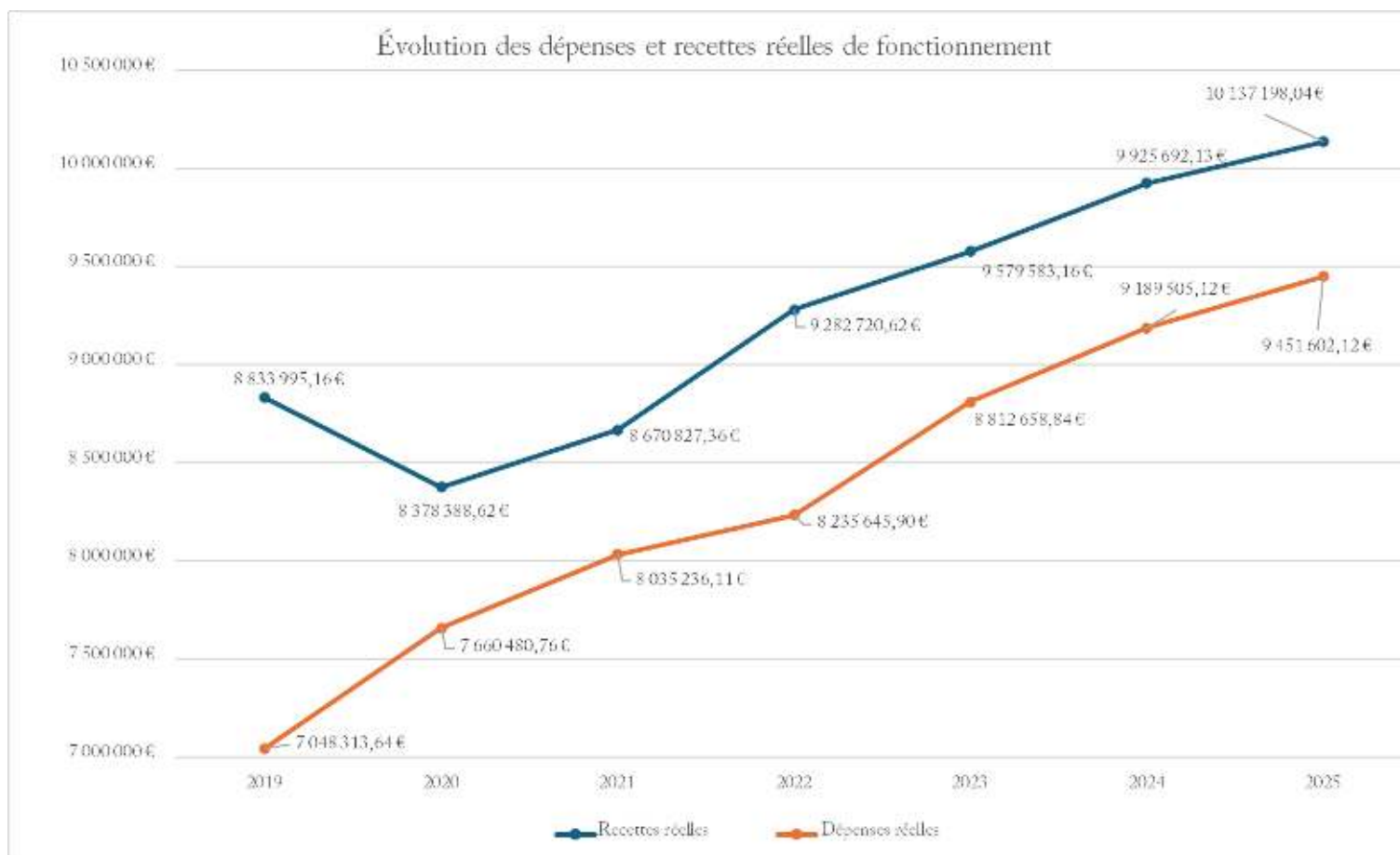
Les subventions de l'Etat au titre du CRTE sont parfois aléatoires, celles de la Région sont complexes en raison des éco conditionnalités qui sont exigées, les fonds FEDER sont incertains, seuls les engagements des départements sont fiables et souples car ils tiennent compte du contexte de ralentissement des projets.

L'absence de dynamique de progression de nos ressources fiscales que nous subissons depuis 2024 nous conduira à mener une analyse profonde de nos capacités futures pour absorber les projets retenus en combinant de manière stratégique les ressources liées aux dotations, à la fiscalité et en recourant plus fortement qu'avant à l'emprunt. **Nous devons donc garder une trajectoire de prudence et de maîtrise des coûts en raison du lourd tribut qui devrait être demandé aux intercommunalités. C'est à la lumière de cette condition que les arbitrages de mise en œuvre du programme d'investissement seront rendus et que la temporalité des projets sera fixée.**

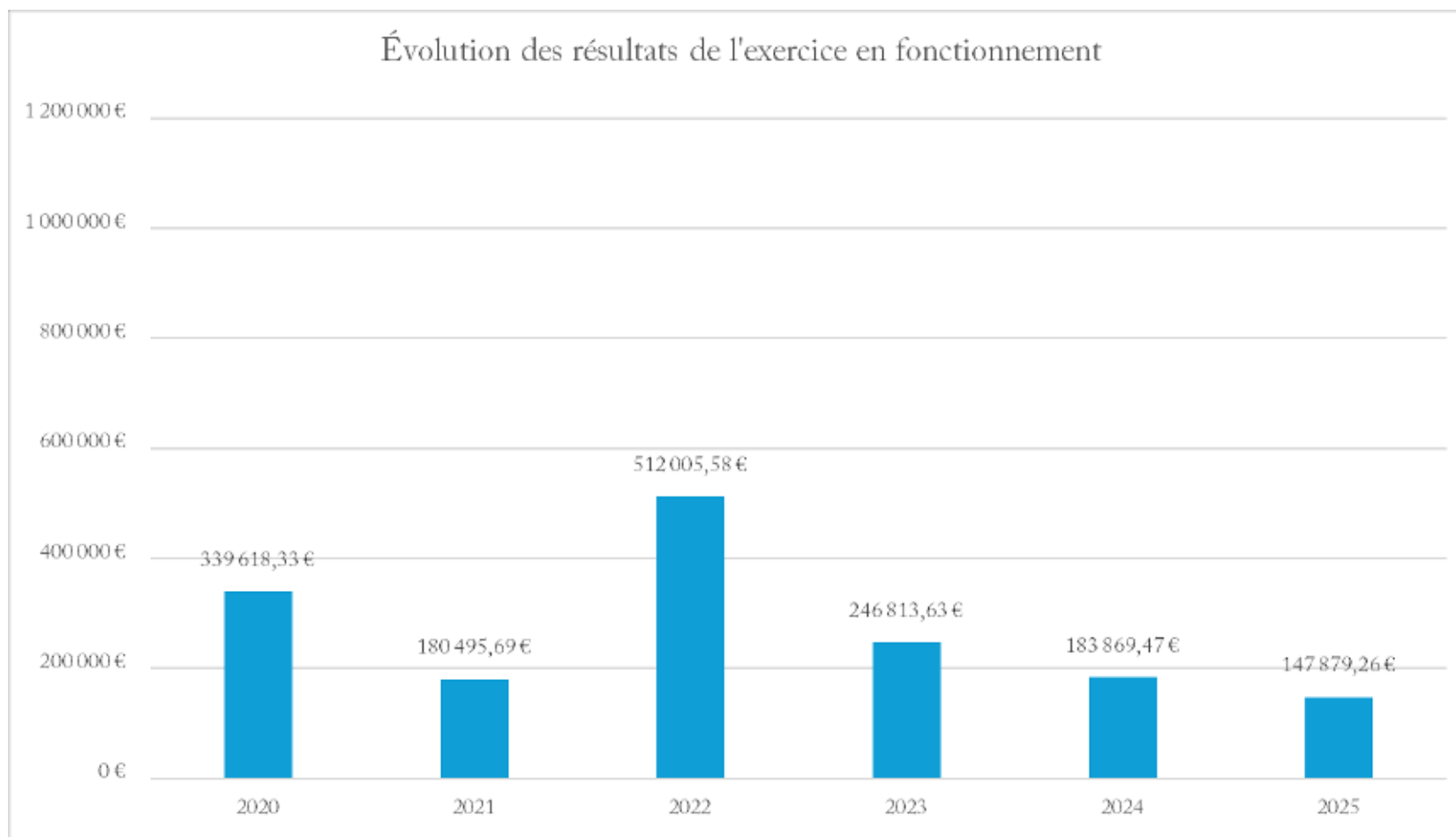


5 enjeux sont ainsi propres à l'exercice 2026 :

1. S'approprier les résultats de clôture 2025.
2. Actualiser le PPI.
3. Clôturer le Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (PFFS) 2020-2026.
4. Définir le cadrage budgétaire.
5. Calibrer le recours à l'emprunt puis identifier les orientations fiscales pour 2026.



Les trajectoires des dépenses et des recettes réelles sont quasi parallèles montrant la bonne gestion de nos charges courantes qui sont accompagnées par une progression similaire des recettes réelles.



Le pic de résultat en 2022 s'explique par une reprise de provisions.

Le résultat de l'exercice tient compte des amortissements. Il est en baisse sensible depuis des années et est désormais fragile puisqu'il est inférieur à 150 000€.

Si on retire l'erreur de TASCOT, le résultat 2025 est même pour la première fois déficitaire à – 73 000 €.

A retenir du CFU 2025

- Un résultat de **147 879 K€** qui traduit le très haut niveau de dépenses et donc de services gérés à l'échelle communautaire.
- Des recettes de fonctionnement de 10 Millions d'euros mais qui ne progressent pas contrairement à nos charges.
- Un exercice positif où la CCPH a fortement investi générant naturellement du déficit.
- Un excédent de fonctionnement reporté de presque 2M€ qui permet de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Tableau des résultats de l'exercice 2025 Budget principal

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2025	10 143 861,20 €	9 995 981,94 €	147 879,26 €
	Résultats antérieurs reportés	1 927 035,57 €		1 927 035,57 €
	Résultat à affecter			2 074 914,83 €
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2025	2 303 103,05 €	3 846 083,34 €	-1 542 980,29 €
	Résultats antérieurs reportés	1 201 503,72 €		1 201 503,72 €
	Solde global d'exécution			-341 476,57 €
Restes à réaliser au 31/12/2025		859 285,77 €	1 633 410,70 €	-774 124,93 €
Résultats cumulés 2025				959 313,33 €

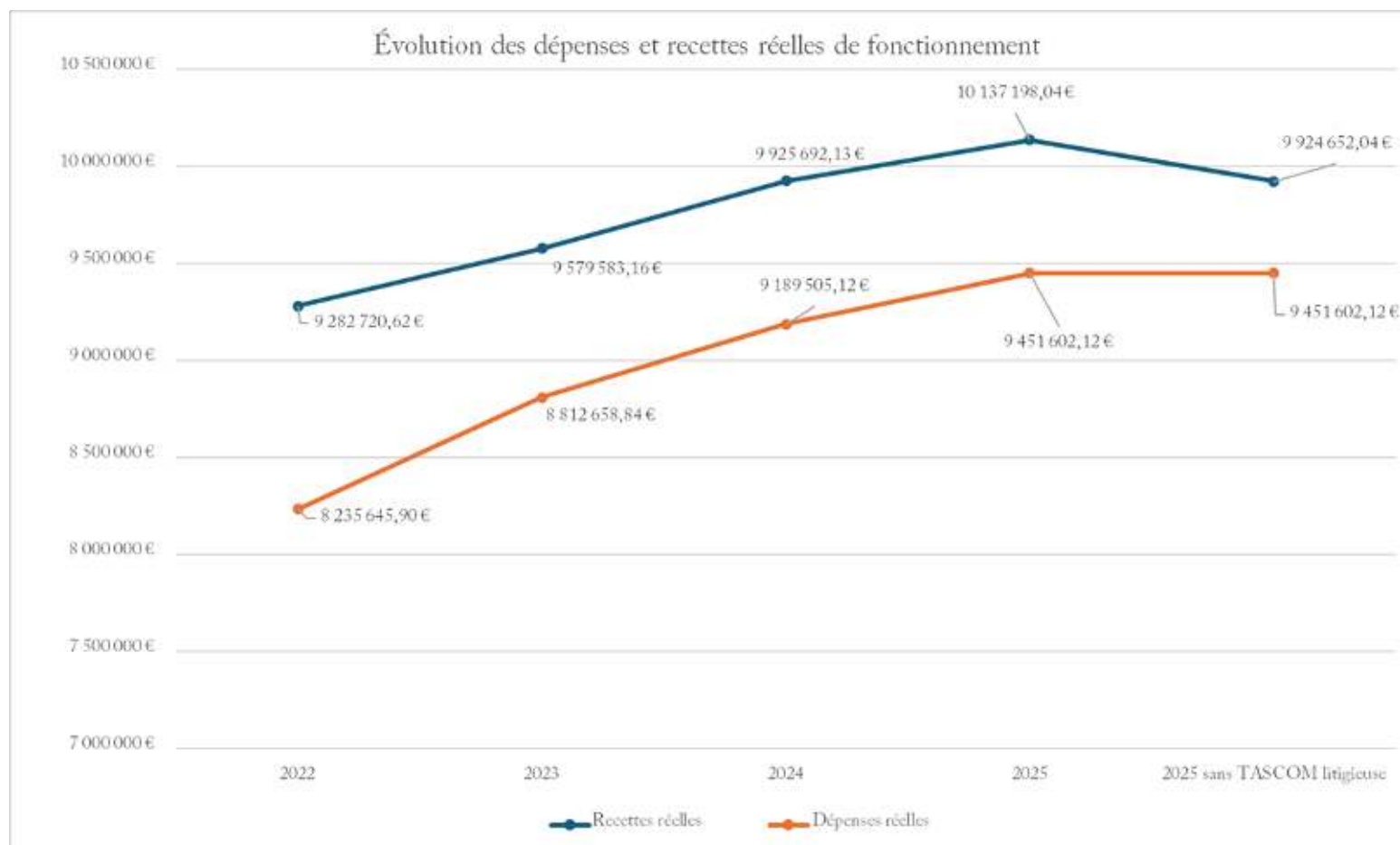
		Recettes	Dépenses
Affectation du résultat 2025 sur 2026	001		341 476,57 €
	1068	1 115 601,50 €	
	002	959 313,33 €	

A noter :

Sur 2025 la CCPH a perçu un versement de TASCOM 2 fois supérieur à l'attendu.

Ce surplus a fait l'objet d'un signalement aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et pourrait potentiellement donner lieu à un remboursement sur 2026.

Cet excédent est estimé à 212 K€.



Si on corrige les données 2025 afin de tenir compte du surplus de TASCOM perçu alors on peut voir apparaître la hauteur de l'effet ciseau c'est-à-dire une évolution divergente des produits et des charges. Toutefois, si l'on prend en compte l'existence d'une avance remboursable de 120 000 € que Sedia devra nous rembourser et la présence d'une provision pour risque de 301 000 €, le résultat retraité redevient positif.

4.1.2 : Notre CAF : Un niveau assez identique depuis 2020 malgré une légère érosion en 3 ans

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 corrigé *
Recettes courantes de fonctionnement	6 816 665 €	7 135 712 €	8 030 600 €	7 978 413 €	8 611 373 €	8 372 026 €	8 664 465 €	9 078 862 €	9 568 405 €	9 906 128 €	10 137 198 €	9 925 198 €
Dépenses de gestion	5 729 170 €	6 362 637 €	6 832 936 €	8 264 067 €	7 033 726 €	7 649 655 €	8 025 670 €	8 224 443 €	8 799 069 €	9 177 254 €	9 440 693 €	9 440 693 €
Epargne de gestion	1 087 495 €	773 075 €	1 197 664 €	-285 655 €	1 577 647 €	722 371 €	638 795 €	854 419 €	769 336 €	728 874 €	696 505 €	484 505 €
Intérêts de la dette (6611)	3 976 €	3 256 €	4 661 €	12 108 €	14 588 €	10 825 €	9 566 €	11 203 €	13 590 €	12 252 €	10 909 €	10 909 €
Epargne brute	1 083 519 €	769 820 €	1 193 003 €	-297 762 €	1 563 059 €	711 545 €	629 229 €	843 217 €	755 746 €	716 622 €	685 596 €	473 596 €
Remboursement de capital (1641)	16 852 €	17 536 €	33 248 €	78 989 €	110 534 €	109 473 €	89 156 €	107 852 €	163 692 €	164 344 €	165 000 €	165 000 €
CAF NETTE	1 066 667 €	752 283 €	1 159 755 €	-376 751 €	1 452 525 €	602 072 €	540 072 €	735 365 €	592 054 €	552 278 €	520 595 €	308 595 €

* Montant des recettes 2025 corrigé d'un versement TASCOM litigieux



Notre CAF Nette diminue progressivement en raison de la hausse du remboursement du capital depuis 3 années pour se fixer autour du seuil des 500 K€. Mais si on retrace ce résultat en excluant le versement de TASCOM litigieux versé en 2025 alors notre CAF descend jusqu'à 308 K€.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2015 - 2025



*résultat 2025 corrigé du versement TASCOM litigieux perçu

4.1.3 : La dette, des marges de manœuvre importantes pour la CCPH.

3 emprunts sont en cours au budget principal, et deux concernent des budgets annexes. On peut noter que les emprunts notamment sur le budget principal ont été souscrits à des conditions très favorables et les échéances d'extinction sont proches.

Prêteurs	Taux	Budget	Capital Emprunté	CRD* au 31/12/2025	Année d'extinction
Caisse d'Epargne	2,19%	OM	150 000,00 €	44 928,02 €	2029
Crédit agricole	1,14%	Principal	900 000,00 €	405 000,00 €	2032
Banque Populaire	0,85%	Principal	300 000,00 €	92 033,66 €	2028
CDC	0,54%	Principal	1 152 000,00 €	910 236,28 €	2037
Crédit Mutuel	2,72%	Guinnottes	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2026
TOTAL			3 502 000,00 €	2 452 197,96 €	

* Capital Restant Dû



Sur le budget principal, le capital restant dû est de 1 407 269,94 € soit une capacité de désendettement de 2,05 ans au regard de notre Epargne Brute 2025. Le prêt court terme des Guinnottes doit être remboursé fin d'année suite à prorogation, et un emprunt relai subvention de 500 000 € sera tiré sur 2026 dans l'attente de versements de subventions sur les principaux projets en cours ou terminés.

Cette capacité de désendettement à 2,05 ans témoigne de nos réelles marges de manœuvre pour investir.

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA CCPH : UN RISQUE MESURE ET A COURT TERME

Bénéficiaires	Montant de l'emprunt garanti	Montant de l'engagement	CRD* au 31/12/2025	Terme de l'engagement
ACTION 70	63 000 €	31 500 €	1 326,32 €	2026
SEDIA	2 200 000 €	1 100 000 €	1 034 455,58	2030
TOTAL	2 263 000 €	1 131 500 €	1 035 781,90 €	

*Capital Restant Dû

Un emprunt de SEDIA a été remboursé à terme courant 2021 ce qui libère une garantie de la CCPH. 2 garanties d'emprunt à vocation économique restent encore actives comme prévu jusqu'en 2026 pour l'hôtel d'entreprises aux Guinnottes et jusque 2030 pour la concession de bâtiment loué à Acier+. La fin de la concession Acier+ laisse augurer des reprises de résultat positifs. Les risques sont donc à ce jour limités et parfaitement maîtrisés puisque rappelons que nous avons une provision pour risque de 300 000 €.

4.2 – ENJEU 2 – ACTUALISATION DU PPI 2021 - 2028



Le PPI est volontairement multi budgets et est organisé de manière équilibrée entre la réalisation de nouveaux équipements structurants facteurs d'attractivité, l'aménagement de zones économiques génératrices de recettes fiscales et de recettes de commercialisation, et le soutien à des investissements portés par des tiers.

Afin d'être au plus près du besoin, notre PPI intègre aussi les travaux sur notre patrimoine, la modernisation de nos systèmes d'information, la flotte automobile ... Seuls les investissements courants des services sont exclus du PPI car l'enveloppe reste variable et est difficilement identifiable (mobilier, petit équipement ...).

13 847 790 € d'investissement ont déjà été réalisés de 2021 à 2025 et nous projetons encore 3 850 000 € en 2026.

Programme 2026

Fin des opérations déjà engagées :

- Travaux Centre Régional des Arts du Cirque pour 122 335 € ;
- Travaux Rénovation Thermique Médiathèque pour 325 897 € ;
- Participation au parc d'activités économiques des tuileries : 206 000 € en reports de crédits.



ZA de Saulnot

Engagement de nouvelles opérations :

Ces nouvelles opérations seront redébatues pour arbitrage au stade du budget compte tenu de la recomposition des conseils municipaux et du conseil communautaire.

- Lancement du siège communautaire : **500 000 €** (mais engagement de 4M€ avec 2M€ de subventions à inscrire au BP 2026)
- Lancement de la plateforme d'accueil du multiplexe cinéma : **300 000 €** ;
- Lancement du pôle périscolaire d'Echenans : **300 000 €** ;
- Acquisition d'une BOM (Budget annexe des OM), **300 000 €**



Futur siège de la CCPh

Préparation de nouvelles opérations :

- Création d'une coulée verte : étude + acquisitions foncières : **120 000 €** ;
- Création d'un pôle de développement économique de Luze : études et acquisitions foncières : **100 000 €**.

Programme 2027

C'est en 2027 que le programme d'investissement serait le plus élevé avec plus de 9M€ identifiés avec le siège comme opération majeure mais aussi la coulée verte qui mobilise déjà le Fonds Vert et des financements PACT, le pôle périscolaire d'Echenans et la plateforme du cinéma pour laquelle les financements sont majoritairement acquis.

Il conviendra dès 2026 d'anticiper le niveau global de recours à l'emprunt sachant que nous aurons la possibilité de vendre notre actuel bâtiment communautaire pour absorber ces coûts et réduire le niveau d'endettement. Au stade du DOB, nous projetons un emprunt entre 1 et 1,5M€.

Le PPI identifie les subventions recherchées, les mentions en rouge concernent les subventions non acquises qui peuvent être au stade de l'instruction ou au stade encore d'un simple affichage. (les cases grisées correspondent aux opérations soldées)

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	Montant d'opération prévisionnel TTC	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financements et fonds ou outils	Total des subventions perçues	Total des subventions à percevoir	Reste à Charge CCPH
Plateforme des Coquerilles	1 310 476,82 €	1 310 476,82 €	- €	- €	- €	1 310 476,82 €	Etat : 380 420,78 € CD 70 : 144 000 €	524 420,78 €	524 420,78 €	786 056,04 €
Parc ballons	13 613,04 €	13 613,04 €	- €	- €	- €	13 613,04 €	FAFA : 5 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	8 613,04 €
Plateforme Odyssée du Cirque	618 817,31 €	618 817,31 €	- €	- €	- €	618 817,31 €	ETAT : 126 000 € PCC25 : 47 000 € Région : 190 000 €	363 000,00 €	363 000,00 €	255 817,31 €
Dématérialisation ADS	24 400,00 €	24 400,00 €	- €	- €	- €	24 400,00 €	France relance : 11 600 €	11 600,00 €	11 600,00 €	12 800,00 €
Balletique	78 000,00 €	78 000,00 €	- €	- €	- €	78 000,00 €	Fonds de transformation du patrimoine : 78 000 €	78 000,00 €	78 000,00 €	0,00 €
Bio-déchets (étude)	29 850,00 €	29 850,00 €	- €	- €	- €	29 850,00 €	ADEME : 20 895 €	20 895,00 €	20 895,00 €	8 955,00 €
CSIAC - réduction des pontifs et travaux de performance énergétique	118 000,00 €	118 000,00 €	- €	- €	- €	118 000,00 €	ETAT : 24 598 € CD70 : 37 603	62 201,27 €	62 201,27 €	55 800,73 €
Parc Urbain	206 457,39 €	206 457,39 €	- €	- €	- €	206 457,39 €	ETAT : 70 000 € PACT 1 : 50 000 € Ville : 30 000 €	150 000,00 €	150 000,00 €	56 457,39 €
Rénovation de l'orgue de l'Ecole de musique	24 518,00 €	24 518,00 €	- €	- €	- €	24 518,00 €	ETAT : 6 864 €	6 864,00 €	6 864,00 €	17 654,00 €
Piste BMX de Champy	218 084,00 €	218 084,00 €	- €	- €	- €	218 084,00 €	ETAT : 52 407,92 € Club BMX : 20 000 € CD 70 : 30 000 €	102 407,92 €	102 407,92 €	115 676,08 €
Op 22-2016 : Démolition usines	216 653,93 €	216 653,93 €	- €	- €	- €	216 653,93 €	Fonds vert : 77 360 € (nouveau) Région TEA : 70 774,17 € (nouveau)	148 134,17 €	77 360,00 €	68 519,76 €
Op 24-2016 : Pôle Ploie	986 820,00 €	986 820,00 €	8 287,07 €	- €	- €	995 107,07 €	ETAT : 350 101,81 € (nouveau) PACT : 100 000 € (nouveau) Région QPV : 233 600 € (nouveau) SIED : 79 089,25 € (nouveau) Ville : 155 059,40 € (nouveau)	917 950,46 €	829 154,70 €	68 969,54 €
Achat actions SEM Action 70	80 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	80 000,00 €				80 000,00 €
Op 36-2021 : Passerelle de franchissement de la Lamine	513 000,00 €	513 000,00 €	- €	- €	- €	513 000,00 €	ETAT : 126 600 € (nouveau) FEDER : 168 800 Ville : 50 400 €	345 800,00 €	126 000,00 €	219 800,00 €
Op 35-2021 : Centre de formation des arts du cirque	2 400 000,00 €	2 344 261,72 €	122 333,24 €	- €	- €	2 466 596,96 €	ETAT : 331 000 € (nouveau) PACT 2 : 31 600 € (nouveau) PCC 25 : 300 000 € (nouveau) FEDER Urdain : 497 400 € Région CADD : 610 000 € (nouveau) FCTVA : 404 620 €	1 904 620,00 €	1 146 007,88 €	561 876,96 €
Op 37-2022 Rénovation thermique de la médiathèque	2 304 000,00 €	1 998 981,55 €	525 897,58 €	- €	- €	2 324 879,13 €	Région Bilep : 219 605,35 € (nouveau) DRAC : 444 119 € (nouveau) Fonds vert : 330 881 € (nouveau) FEDER : 65 134,95 € (nouveau) Pact 2 : 169 000 € (nouveau) PCC 25 : 53 397 € (nouveau) FCTVA : 374 049 €	1 636 184,30 €	1 058 026,37 €	668 594,83 €

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	Montant d'opération prévisionnel TTC	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financements attendus ou notifiés		Total des subventions reçues	Total des subventions à percevoir	Reste à Charge CCPIH
Op 29-2018 : Coulée verte Belfort	2 352 000,00 €	31 010,00 €	100 000,00 €	2 120 990,00 €	100 000,00 €	2 352 000,00 €	PACT 2 : 185 000 € (contractualisé) CD 70 : 170 000 € (notifié) Fond vert : 488 000 € Convent ² partenariat Belfort : 50 000 € FCTVA : 385 822 €	1 278 822,00 €	35 551,00 €	1 243 271,00 €	1 075 178,00 €
Op 31-2019 : Complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma	1 260 000,00 €	52 864,00 €	300 000,00 €	907 136,00 €	- €	1 260 000,00 €	Région TEA : 450 000 € (contractualisé) PACT 2 : 187 500 € (contractualisé) ETAT : 162 500 € FCTVA : 206 690 €	1 006 690,00 €	4 007,31 €	1 002 682,69 €	253 310,00 €
Op 32-2019 : Extension voie du tram -Couthenans Champvey - Saulnot	2 400 000,00 €	16 340,00 €	- €	- €	2 383 660,00 €	2 400 000,00 €	ETAT : 600 000 € PACT 1 : 23 800 € (notifié) CD 70 : 100 000 € FCTVA : 393 696 €	1 331 696,00 €	6 001,93 €	1 325 694,07 €	1 048 304,00 €
Op 33-2021 : Siège communautaire de la CCPIH	4 200 000,00 €	59 420,66 €	500 000,00 €	3 640 579,34 €	- €	4 200 000,00 €	PACT 2 : 553 000 € (contractualisé) ETAT : 1 080 000 € Région EFFIL OGIS : 200 000 € FEDER : 750 000 € Vente bâtiments : 1 000 000 € FCTVA : 688 968 €	4 271 968,00 €	8 593,21 €	4 263 374,79 €	0,00 €
Op 36-2021 : Voie cyclable Héricourt Monthéliard - FDC ville Héricourt	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €			0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Op 38-2022 Pôle économique Luze (CONCESSION) acquisit ² et participat ² CCPIH	900 000,00 €	95 500,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	604 500,00 €	900 000,00 €			0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
Op 40-2023 Pôle d'Echenans - périscolaire	2 000 000,00 €	21 875,59 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €	178 124,61 €	2 000 000,00 €	PACT 2 : 340 000 € (contractualisé) Région TEA : 221 883 € (contractualisé) Participation des communes : 333 000 € Subvention CAF : 666 000 € Vente ancien pôle : à définir FCTVA : 410 100 €	1 970 983,00 €	0,00 €	1 970 983,00 €	0,00 €
Participation Action 70 - Espace d'activités des Tuleries	270 000,00 €	125 933,82 €	206 991,73 €	- €	- €	332 925,55 €			0,00 €	0,00 €	332 925,55 €
Rénovation thermique cadet rousselle	280 000,00 €	- €	- €	- €	280 000,00 €	280 000,00 €	Etat : 48 000 €	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	232 000,00 €
Etude bassin versant Lizaine	79 200,00 €	83 819,40 €	4 060,52 €	- €	- €	87 879,92 €	Agence de l'eau : 33 000 € CD 70 : 16 500 € (notifié)	49 500,00 €	0,00 €	49 500,00 €	38 379,92 €
Plan d'action bassin versant Lizaine	180 000,00 €	- €	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €	Agence de l'eau : 50 000 € CD 70 : 50 000 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €
Travaux hydromorphologiques Essommes	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €	Agence de l'eau : 50 000 € CD 70 : 30 000 € Commune : 40 000 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
Etude marnis de Saulnot étude	45 000,00 €	1 968,96 €	40 000,00 €	- €	- €	44 968,96 €	Agence de l'eau : 20 000 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Etude marnis de Saulnot plan d'action	200 000,00 €	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	Agence de l'eau + CD : 100 000 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	Montant d'opération prévisionnel TTC	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	Financements attendus ou sollicités		Total des subventions perçues	Total des subventions à percevoir	Reste à Charge CCPEH
Travaux services techniques	1 200 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 350 000,00 €			0,00 €	0,00 €	1 350 000,00 €
Parc économique de Champéy - étude préalable	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €					10 000,00 €
Immobilier d'entreprises	380 000,00 €	46 274,49 €	138 323,00 €	40 000,00 €	50 500,00 €	275 097,49 €					380 000,00 €
2x2 voies	300 000,00 €	35 350,00 €	93 930,00 €	170 720,00 €	- €	300 000,00 €	FCIVA: 50 000 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
PLUI	213 400,00 €	134 776,00 €	50 000,00 €	28 624,00 €	- €	213 400,00 €					213 400,00 €
Fonds de concours aux communes (2020-2026)	598 350,00 €	459 041,67 €	139 308,33 €	- €	- €	598 350,00 €					598 350,00 €
AED	120 000,00 €	82 173,98 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €					120 000,00 €
Programme Habitat particuliers - Habitat 2020 + OPAHRU	148 430,00 €	77 226,41 €	50 600,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	227 826,41 €					148 430,00 €
Programme habitat collectif	300 000,00 €	100 000,00 €	170 400,00 €	100 000,00 €	- €	378 400,00 €					300 000,00 €
Flotte automobile (cuisine + véhicule élec siège + véhicule multi service)	155 560,00 €	15 560,00 €	144 000,00 €	30 000,00 €	- €	189 560,00 €					155 560,00 €
Parc informatique et process et CPU	330 000,00 €	131 444,72 €	130 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	331 444,72 €	ETAT : 29 866,73 €	29 866,73 €	0,00 €	29 866,73 €	301 135,27 €
Hébergements touristiques	10 500,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	13 500,00 €					13 500,00 €
Voie cyclable Rues d'Illes Argéous	250 000,00 €	- €	- €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	CD 70: 50 000 € ETAT : 60 000 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	140 000,00 €
Voie cyclable Chalonvilliers Frelux	100 000,00 €	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	ETAT : 24 000 € CD 70 : 20 000 €	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	56 000,00 €
Op 34-2021 : Création d'un centre de musiques actuelles	1 053 200,00 €	7 000,00 €	- €	- €	1 805 200,00 €	1 812 200,00 €	Subvention à définir : 755 500 € FCIVA : 297 500 €	1 053 000,00 €	0,00 €	1 053 000,00 €	760 200,00 €
TOTAL	29 418 332,49 €	11 113 515,26 €	3 340 131,47 €	90 49 549,34 €	6 345 984,63 €	29 849 182,68 €		17 851 603,63 €	4 615 071,37 €	30 967 953,37 €	11 921 861,42 €

BUDGET GUINNOTTES

OPERATION	Montant d'opération prévisionnel	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	FINANCEMENTS			Reste à Charge CCPEH	
							Financements sollicités		Subventions perçues		Reste de subventions à percevoir
Budget Guinnottes : Extension Guinnottes 3 phase 2 + étude fonct et flore	2 500 000,00 €	2 563 255,12 €	129 902,91 €	- €	- €	2 693 158,03 €	ETAT : 0 € Commercialisation : 2 398 000 € CD 70 : 144 000 €	2 537 000,00 €	144 000,00 €	2 398 000,00 €	300 158,03 €
TOTAL	2 500 000,00 €	2 563 255,12 €	129 902,91 €	0,00 €	0,00 €	2 693 158,03 €		2 537 000,00 €	144 000,00 €	2 398 000,00 €	300 158,03 €

BUDGET ZA CHAMPS PIOT

OPERATION	Montant d'opération prévisionnel	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	FINANCEMENTS			Reste à Charge CCPEH	
							Financements sollicités		Subventions perçues		Reste de subventions à percevoir
Extension ZA CHAMPS PIOT	190 000,00 €	171 019,73 €	- €	- €	- €	171 019,73 €	ETAT : 77 235,60 € CD 70 : 34 617 € (nouveau)	115 852,60 €	17 609,00 €	98 243,60 €	74 147,40 €
TOTAL	190 000,00 €	171 019,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	171 019,73 €		115 852,60 €	17 609,00 €	98 243,60 €	74 147,40 €

BUDGET TRANSPORT

OPERATIONS	Montant d'opération prévisionnel	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	FINANCEMENTS				Reste à Charge CCPII
							Financements sollicités		Subvention perçue	Reste de subventions à percevoir	
Création de 3 aires de co-voiturage	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	CD 70 : 35 000 € Etat : 35 000 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €		70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €

BUDGET OM

OPERATIONS	Montant d'opération prévisionnel	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	FINANCEMENTS				Reste à Charge CCPII
							Financements sollicités		Subvention perçue	Reste de subventions à percevoir	
Acquisition bennes	540 000,00 €	- €	280 000,00 €	260 000,00 €	- €	540 000,00 €					540 000,00 €
TOTAL	540 000,00 €	0,00 €	280 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	540 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	540 000,00 €

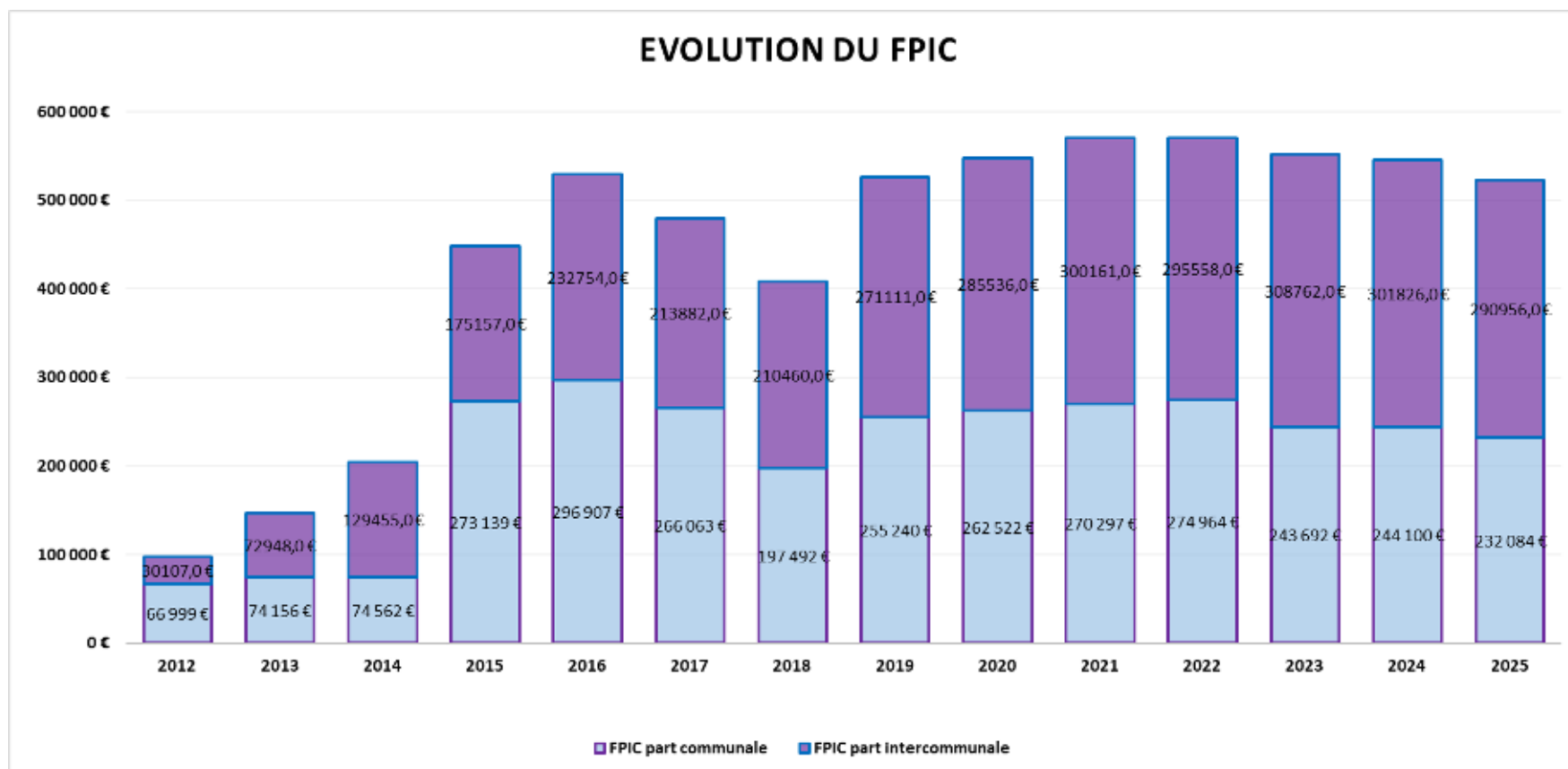
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS

	Montant d'opération prévisionnel	2021-2025	2026	2027	2028	TOTAL	FINANCEMENTS				Reste à Charge CCPII
							Financements sollicités		Subvention perçue	Reste de subventions à percevoir	
TOTAL	32 748 332,49 €	13 847 790,11 €	3 850 036,38 €	9 309 549,34 €	6 345 984,61 €	33 353 360,44 €		20 574 456,23 €	4 776 680,37 €	33 549 196,97 €	12 866 166,85 €

4.3- ENJEU 3 : CLÔTURER LE PACTE FISCAL FINANCIER DE SOLIDARITÉ 2020-2026 (PFFS)

❖ LE FPIC : LE CONSERVER RESTE UN OBJECTIF COMMUN A LA CCPH ET AUX COMMUNES.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal reste une recette tout aussi importante pour les communes que pour la CCPH. En 2024, la part intercommunale a baissé tandis que la part communale a légèrement augmenté ; en 2025 on observe une baisse sur les deux parts. En l'absence de visibilité sur ce fonds, on peut estimer qu'il n'évoluera pas de manière sensible en 2026. Les communes seront invitées à reconduire les montants 2025 de la répartition libre.



❖ LA DGF, UNE DOTATION QUI EVOLUE DEPUIS 3 ANS ET QUI EST GARANTIE PAR NOTRE CIF

La DGF se fixe à 1 M€ en 2025 avec une dotation d'intercommunalité en hausse et sécurisée grâce à notre bon CIF et qui pourrait croître en 2026. La dotation de compensation poursuivra sa baisse jusqu'à extinction. Le graphique montre que nous n'avons jamais retrouvé les montants de 2011 d'avant notre première contribution au déficit de l'Etat.



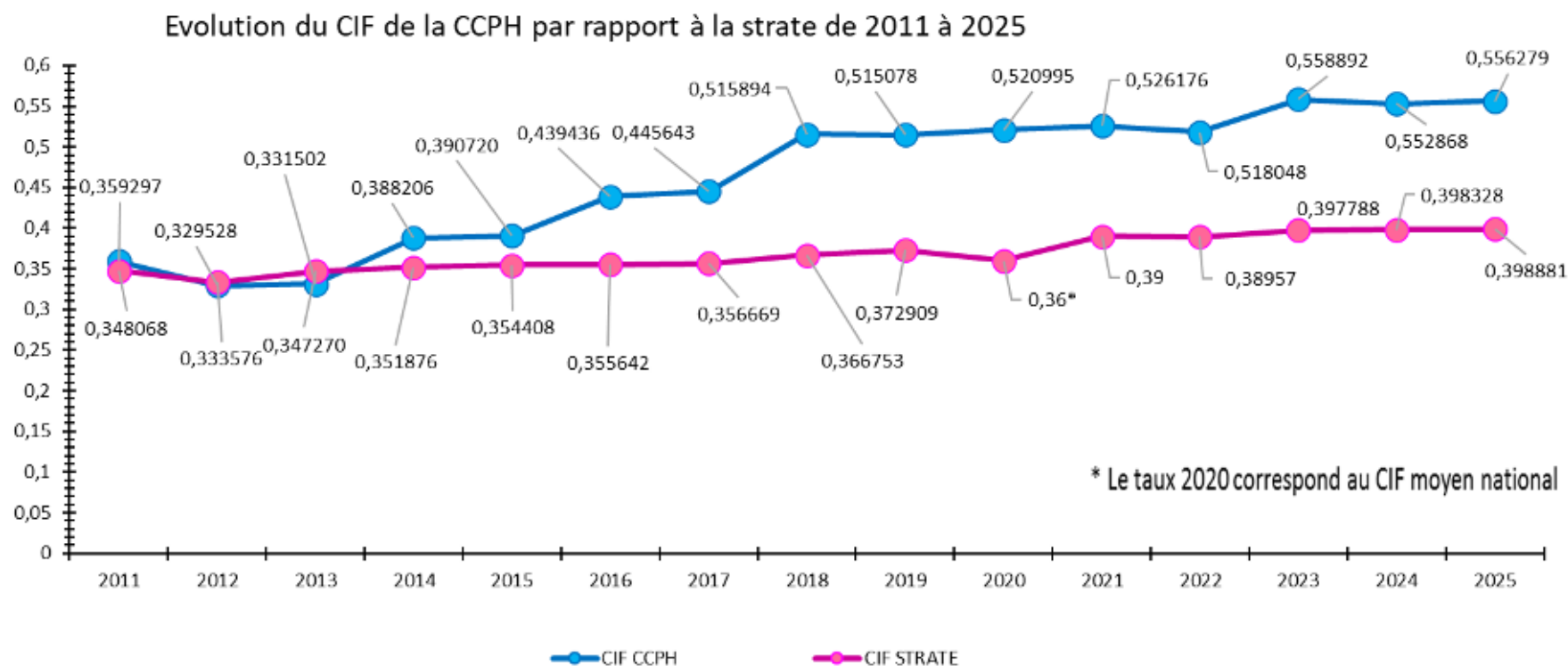
❖ Le CIF un indicateur qui est légèrement remonté en 2025 et se maintient donc au-dessus des 0,50.

Le premier PFFS a permis une forte progression du CIF qui est passé de 0,367 en 2010 à 0,526 en 2021 dépassant le seuil de 0,50 qui permet la garantie de la dotation d'intercommunalité.

Sur ce mandat, le CIF est resté sécurisé mais a été impacté par les calculs liés aux réformes fiscales sans en mesurer à notre niveau les risques réels.

Pour 2025, le CIF s'établit à 0,556 après une légère baisse en 2024. Il reste très au-dessus de notre strate ce qui montre notre intégration fiscale.

Nous devons rester très vigilant sur cet indicateur qui conditionne nos dotations d'autant que les calculs peuvent être reconsidérés à tout moment comme ce fut le cas avec les transferts des compétences eau et assainissement avant que le législateur ne revienne en arrière.



4.4 – ENJEU 4 : Définir le cadrage budgétaire

4.4.1 : La dynamique fiscale enrayée en 2026

Après une hausse de plus de 7 % qui avait été enregistrée en 2023, et une hausse bien moins spectaculaire de 1,6 % en 2024, la revalorisation des bases fiscales ne sera que de 0,8% en 2026 ce qui ne générerait qu'un produit supplémentaire à taux constants de l'ordre de 15 000 € donc une recette insignifiante compte tenu des seules dépenses inflationnistes déjà connues sur les charges courantes et sur la masse salariale.

La sortie du FDTP (*perte de 70 000 € en 2025*), la diminution des allocations compensatrices, la baisse du rendement de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et le gel de l'évolution des reversements de TVA sont des indicateurs qui laissent présager que les équilibres budgétaires pour 2026 seront difficiles.



Il faut redire que les Communautés de communes à la différence des communes dont le rendement du Foncier Bâti est très lisible, souffrent de leur forte dépendance aux reversements de l'ETAT (TVA, allocations compensatrices CFE, allocations compensatrices TH, reversement TVA sur la CVAE, DGF...) , et au-delà de cette dépendance et donc de la perte d'autonomie financière, nous souffrons surtout d'un manque de lisibilité de nos recettes et peinons à bâtir des perspectives fiables surtout lorsque l'Etat financeur connaît de tels niveaux d'endettements.

Nous ne pouvons agir finalement que sur à peine ¼ de nos recettes réelles de fonctionnement.

Cela confirme bien que notre priorité absolue est de conquérir de nouvelles bases physiques économiques et cela ne peut se faire que par l'accueil de nouvelles entreprises à condition de pouvoir leur offrir de la disponibilité foncière pour s'installer. C'est aussi la condition du développement de nos services de transports puisque le versement mobilité ne peut croître qu'avec l'accueil de nouvelles entreprises. On peut également afficher que l'impôt sur le foncier bâti sera activé dès 2026 et plusieurs fois sur la mandature à venir de manière à redonner du sens et du lien entre les ménages et les services gérés à l'échelon communautaire.

RECETTES FISCALES 2022-2025

	2022	2023	2024	2025 prévisionnel	2025 perçu	Ecart 2024/2025
CFE	954 012,00 €	1 038 701,00 €	1 140 120,00 €	1 139 818,00 €	1 140 881,00 €	761,00 €
IFER	119 394,00 €	139 206,00 €	150 293,00 €	153 000,00 €	160 562,00 €	10 269,00 €
TASCOM	209 742,00 €	230 493,00 €	277 252,00 €	277 256,00 €	498 190,00 €	220 938,00 €
TH	84 788,00 €	97 299,00 €	91 538,00 €	76 657,00 €	50 430,00 €	- 41 108,00 €
FNB	10 531,00 €	11 258,00 €	10 734,00 €	11 286,00 €	10 053,00 €	- 681,00 €
TAXE ADD FNB	38 214,00 €	40 764,00 €	36 010,00 €	30 871,00 €	30 563,00 €	- 5 447,00 €
FB	432 142,00 €	463 990,00 €	487 413,00 €	492 204,00 €	492 736,00 €	5 323,00 €
ROLE SUP	4 065,00 €	78 854,00 €	4 651,00 €		43 441,00 €	38 790,00 €
GEMAPI	50 141,00 €	50 011,00 €	50 082,00 €	60 000,00 €	60 020,00 €	9 938,00 €
CHAPITRE 731	1 903 029,00 €	2 150 576,00 €	2 248 093,00 €	2 241 092,00 €	2 486 876,00 €	238 783,00 €
CVAE	571 540,00 €	677 398,00 €	675 166,00 €	700 248,00 €	700 248,00 €	25 082,00 €
FRACTION TVA	2 267 173,00 €	2 328 864,00 €	2 328 180,00 €	2 334 432,00 €	2 334 432,00 €	6 252,00 €
ROLE SUP TVAG TVAE					7 872,00 €	7 872,00 €
ATTRIBUTION COMPENS	758 674,33 €	758 674,33 €	758 674,33 €	782 408,00 €	787 429,05 €	28 754,72 €
CHAPITRE 73	3 597 387,33 €	3 764 936,33 €	3 762 020,33 €	3 817 088,00 €	3 829 981,05 €	67 960,72 €
Recettes de fiscalités	5 500 416,33 €	5 915 512,33 €	6 010 113,33 €	6 058 180,00 €	6 316 857,05 €	306 743,72 €

On observe qu'entre 2024 et 2025 le chapitre fiscalité au 731 augmente de seulement 17 845 € si on écarte l'erreur supposée de Tascom ce qui est insignifiant. Dans le même temps la TVA stagne puisqu'entre 2024 et 2025 elle ne progresse que de 6 252 € alors qu'elle devait être dynamique. De même que la CFE ne progresse quasiment pas entre 2024 et 2025. La conséquence de cette absence de progression est que l'on a ponctionné de manière très importante nos excédents de fonctionnement pour absorber l'inflation de nos dépenses et que cet exercice n'est pas pérenne.

4.4.2 : LA LOI DE FINANCES POUR 2026 : DES DÉCISIONS QUI IMPACTENT CONCRÈTEMENT LA CCPH

- L'Etat a confirmé, dans la loi de finances pour 2026, sa volonté de diminuer les allocations compensatrices sur les locaux industriels ce qui représenterait une perte d'environ **60 000 €** pour la CCPH (- 19,3%).
- Le rendement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires devrait être en baisse d'environ **20 000 €**.
- En ce qui concerne la TVA, les mesures contenues dans la loi de finances pour 2026 annoncent un maintien des règles d'évolution ce qui laisse présager au mieux une stagnation au pire une légère baisse.
- Le décalage du versement du FCTVA représentera une perte de trésorerie indéniable, le montant de FCTVA perçu en 2025 était de **547 K€** pour la CCPH, si son versement était décalé à 2027 cela impliquerait un recours supplémentaire à l'emprunt. On estime à **60K€** le montant 2026.
- La baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a poussé les départements à revoir leurs seuils d'attribution, la CCPH n'est donc plus bénéficiaire de ce fonds puisqu'elle passe au-dessus du seuil fixé par le département, ce qui représente une perte de recette de **72 563 €** (dernier montant perçu en 2024).
- La hausse de la TGAP se traduirait inévitablement par un renchérissement du coût de service puisque cette hausse serait réimpactée dans le prix refacturé à la CCPH (ex : SYTEVOM sur les déchets ménagers).
- Par ailleurs nous envisageons sérieusement de devoir rembourser **212 000 €** de Tascom litigieuse.
- Les mesures de plafonnement des ressources du CNFPT font craindre une baisse des remboursements des frais liés aux formations de nos agents.
- En ce qui concerne le DILICO la CCPH ne sera pas concernée.
- La revalorisation des bases de **0,8 %** est la seule décision encourageante mais dont l'impact est faible puisque cela devrait rapporter à taux constants un produit supplémentaire très faible puisque de l'ordre de **15 000 €**.
- Sur la DGF un nouveau gel du montant global est annoncé mais à l'intérieur on peut craindre une nouvelle baisse de ses composantes et notamment de la dotation de compensation avec un écrêtement de la Compensation Part Salaire (CPS) d'environ 5% ce qui représenterait une baisse de **12 K€** pour la CCPH. La part Dotation d'Intercommunalité devrait quant à elle au pire rester stable au mieux progresser grâce à un CIF supérieur à 0,5 nous permettant d'accéder à la garantie minimum spécifique de 100%.

Conséquence : Pas de nouvelles recettes sans hausse d'impôts pour 2026 alors que nos charges progresseront naturellement du fait de sujétions extérieures.

4.4.3 : Les points de vigilance pour la construction budgétaire

➤ La masse salariale

Le volume important des charges de personnel nécessite une attention de tous les instants d'autant que de nombreux facteurs incompressibles et imposés viennent contraindre là encore nos marges de manœuvre. L'année 2026 comprendra évidemment les revalorisations décidées en 2025 au service périscolaire.



Par ailleurs il est à noter que notre établissement intègre dans ses effectifs des agents actuellement en disponibilité et détachement de droit, dont la date d'échéance arrive en 2026 avec la possibilité de renouveler ou de réintégrer de droit la collectivité. D'autres agents sont actuellement en arrêt maladie prolongé. Certains devront à terme être reclassés sur d'autres postes non définis ou placés en disponibilité d'office. D'autres, sous certaines conditions peuvent prétendre aux allocations chômages dont la CCPH sera le principal payeur. Il conviendra de tenir compte de la réalité d'une population vieillissante et dont les pathologies existantes nécessitent d'être prises en compte à l'avenir au regard de l'âge légal de départ en retraite repoussé progressivement à 64 ans.

Il faudra également tenir compte de la mesure annoncée par la Caisse des Dépôts concernant la hausse progressive de 3 points par an de la cotisation employeur à la CNRACL. Celle-ci passera ainsi de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026 et à 43,65% en 2028. Pour l'année 2026 l'impact est évalué à **70 000 €** comme en 2025. A cela s'ajoute à compter du 1^{er} janvier 2026 une revalorisation du SMIC brut soit 12,02 € brut de l'heure (soit un smic à 1 823,03 € brut mensuel). Cela concerne principalement les agents en échelle de rémunération C1 (du 1^{er} au 5^{ème} échelon inclus, les agents en échelle C2 (du 1^{er} au 3^{ème} échelon inclus). Pour l'année 2026 l'impact est chiffré à **8 700 €** et concerne environ 30 agents de la CCPH.

Le CDG 70 a décidé de faire évoluer le taux de cotisation additionnelle de 0,30% (montant fixe depuis 2017) à 0,45%. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse des rémunérations et elle représente pour la CCPH une hausse de **5 000 €** pour l'année 2026.

La nomination en 2025 d'un nouvel assistant de prévention oblige notre établissement à se doter d'un budget dédié à la prévention pour l'année 2026. Une enveloppe de **3 000 €** (hors équipements particuliers) sera ainsi inscrite au budget. Il convient sur le volet RH de prendre en compte au moment du budget les possibles évolutions des mesures sociales et les besoins de renfort du service RH pour notamment satisfaire les communes qui ont intégré le service commun ou qui souhaitent le faire en 2026. **Une hausse de 200K€ sans hausse des effectifs est estimée au stade du DOB.**

- Les charges courantes : objectif constant, contenir au maximum les dépenses de gestion.

Si de nombreuses charges sont incompressibles au Chapitre 11, pour exemples la délégation de service périscolaire Francas, les marchés de transports périscolaires, les contrats de maintenance de nos bâtiments, nous restons toujours très vigilants pour agir et rechercher quelle que soit la nature de la dépense les meilleurs prix. Toutefois pour 2026 nous devons prendre en compte des hausses déjà connues et notamment :

- Hausse de nos cotisations assurances de l'ordre de + **20 000 €**.
- Hausse des contrats de maintenance : + **30 000 €**
- Hausse du contingent SDIS de l'ordre de + **13 700 €**.
- Hausse de la DSP Francas : + **25 000 €**
- Tendance à la hausse des prix alimentaires à la cuisine centrale : + **10 000 €**
- Spectacles et concerts de l'école de musique (non réalisés en 2025) : + **45 000 €**

Nous pourrions néanmoins nous appuyer sur des baisses de charges de manière à contenir au global les charges à caractère général grâce à une baisse des frais d'énergie suite à la réintégration de la médiathèque dans ses murs avec à la fois la fin des frais exorbitants d'électricité à la diathèque et une baisse supposée des coûts de chauffage dans le nouvel équipement : environ - **65 000 €**.

Néanmoins, au global des dépenses à caractère générale, nous envisageons une hausse comprise entre 150K€ et 200K€ par rapport au réalisé 2025 avec l'objectif d'être en deçà du BP 2025.

4.5- ENJEU 5 : CALIBRER LE RECOURS À L'EMPRUNT ET IDENTIFIER LES ORIENTATIONS FISCALES

4.5.1 : Calibrer le recours à l'emprunt sur 2026 et 2027



Le programme d'investissement 2026 2027 laisse supposer un besoin de recours à l'emprunt compris entre 3,5M€ et 4,5 M€ selon la mobilisation des subventions sur nos équipements.

Les arbitrages au budget 2026 seront faits en fonction de l'état d'avancement de la plus grosse opération à savoir le siège communautaire. Cette opération pourrait soit être totalement inscrite au BP 2026 de manière à pouvoir reporter les engagements sur 2027, soit faire l'objet d'inscriptions en 2 tranches, une première en 2026 assez limitée et une autre plus lourde en 2027 puisque les chantiers seront engagés sur le second semestre 2026. **Le besoin d'emprunt serait compris pour 2026 entre 1 et 1,5 M€.**

4.5.2 : Fixer les taux de fiscalité pour 2026

Les premiers arbitrages au stade du DOB n'ont pas définis la stratégie fiscale pour l'année 2026 en raison de la recomposition des conseils municipaux d'une part et d'autre part puisque l'évolution du taux de foncier bâti bien que certain à court terme dépend fortement des choix en termes de recours à l'emprunt et d'autre part des notifications fiscales 2026 qui ne sont pas encore parvenues aux collectivités.

Les taux de fiscalité devront aussi à court terme tenir compte de la perte des recettes du FDPTP, de la baisse des allocations compensatrices, de l'impact des hausses de la cotisations CNRACL, mais dans des proportions qui restent encore inconnues pour le moment. **La tendance approchée à ce stade est une hausse de 1 point sur le foncier bâti dès 2026.**

Sont rappelés les taux 2025 votés par la CCPH :

- ✓ Taux de foncier bâti : 2,59% soit un taux possible de 3,59% pour 2026 mais à confirmer au BP.
- ✓ Taux de foncier non bâti : 2,86 %
- ✓ Taux de CFE : 26,75 %
- ✓ Taux de taxe d'habitation additionnelle : 11,75 %
- ✓ Versement mobilité : 0,60%

4.5.3 : Augmenter la taxe GEMAPI de 60 000 € à 70 000 €

Compétence obligatoire de la CCPH, la GEMAPI fait l'objet d'un prélèvement sur la taxe foncière des ménages et des entreprises.

Au regard des engagements nombreux qui seront détaillés dans la partie 5, pour 2026 le montant de la GEMAPI serait augmenté de 10 000 € pour atteindre 70 000 €.



4.5.4 : Agir sur la tarification des services publics

Comme l'année passée, nos services sont concernés par l'inflation et notamment la restauration scolaire. Il sera envisagé de répercuter sur tout ou partie des grilles tarifaires la progression des dépenses courantes, tant pour les services périscolaires que pour l'école de musique.

4.5.5 : Reprendre l'avance de trésorerie à SEDIA pour l'opération Acier + la provision pour risque

Dans le cadre de la concession Acier+ la CCPH avait accordé plusieurs avances de trésorerie pour aider SEDIA à assumer certaines dépenses. La situation de trésorerie de la CCPH s'étant dégradée avec l'important programme d'investissement engagé, il conviendra comme prévu dans la concession de solliciter le reversement de l'avance de 120 000 € qui pourrait intervenir au 4^{ème} trimestre 2026.

Rappelons également l'existence d'une provision pour risque de 303 000 € sur cette opération qui pourrait être reprise en cas de besoin.

5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2026 : 40 PROJETS POUR LE PAYS D'HERICOURT

AXE 1 : AFFIRMER NOTRE VOLONTARISME EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EN FAVEUR DE LA CREATION D'EMPLOIS

➤ **Projet 1 : Commercialiser les Guinnottes 3**



Les travaux d'aménagement de la seconde et dernière phase des Guinnottes 3 sont quasiment terminés. Seule l'installation de l'éclairage public reste à réaliser en 2026 (dépense engagée sur le budget 2025).

Trois plateformes, d'une superficie comprise entre 1,5 ha et 2 ha, sont aujourd'hui disponibles à la vente. L'une d'entre elles, couvrant 2 ha, devrait faire l'objet d'un compromis de vente en 2026, conformément à la décision de céder ce terrain à SC70/25 pour le développement d'activités de déconstruction de véhicules. Cette plateforme sera plus spécifiquement dédiée aux véhicules électriques.

Une attention particulière a été portée aux enjeux environnementaux dans la conception et la réalisation de ces aménagements. Des espaces revégétalisés ont été créés et un suivi écologique pluriannuel est mis en place, en conformité avec nos exigences et avec les attendus de l'État.

Le coût total des travaux d'aménagement des trois plateformes s'élève à **2 860 000 € HT**, éclairage public compris.

Dépenses prévisionnelles à inscrire au budget 2026 : 125 700 €.

Des recettes de commercialisation sont attendues pour un montant de **2 393 300 €**. Cette opération a bénéficié d'une subvention de 144 000 € apportée par le Département de la Haute Saône (*solde attendu en 2026 pour un montant de 64 264 €*).



➤ **Projet 2 : Poursuivre les acquisitions foncières et les études sur le PDE de Luze**

Inscrit dans le futur zonage économique du PLUi, le projet de **Pôle de Développement Économique de Luze** constitue le futur parc d'activités de la CCPH. Les acquisitions foncières se poursuivent au rythme des possibilités administratives, et l'ensemble des propriétaires concernés a déjà été contacté.

Une enveloppe de 90 000 € est inscrite au budget, dont 70 000 € rattachés à l'exercice 2025, dans l'attente de la finalisation des ventes devant notaire.

Ce dossier bénéficie d'une attention particulière de la part des services de l'État, en raison du potentiel important de création d'emplois qu'il porte.

Parallèlement, la CCPH a engagé les études environnementales requises en vue de constituer le dossier d'autorisation environnementale nécessaire à la mise en œuvre du projet pour un montant de 28 000 € dont 24 500 € engagés en 2025.



➤ **Projet 3 : Commercialiser les tuileries, l'hôtel d'entreprises des Guinnottes et le CAPC**

En matière de locaux destinés aux petites entreprises, la Communauté de communes dispose d'un parc immobilier diversifié comprenant des cellules à vocation artisanale et administrative.

L'Hôtel d'entreprises du Pôle de Développement Économique des Guinnottes ainsi que l'Espace d'Activité Économique des Tuileries à Héricourt proposent au total 14 cellules artisanales gérées par ACTION 70 en collaboration étroite avec notre manager de commerce. Le site des Guinnottes fait l'objet d'un taux d'occupation de 100%.

La commercialisation des cellules de l'espace d'activités économiques des Tuileries est effective depuis janvier 2026.



1



Coût du projet pour Action 70 : 1 529 979 € dont une participation CCPH sur le budget 2025 de 266 979 €. Des restes à réaliser sont prévus au budget 2026.

Les locaux à vocation administrative — ou susceptibles d'accueillir des professions libérales — sont quant à eux regroupés au Centre d'affaires Pierre Carmien.

L'ensemble de ces locaux fait régulièrement l'objet d'actions de promotion, notamment via la page LinkedIn de la Communauté de communes, ainsi qu'auprès de partenaires tels que l'ADN FC et l'Agence Économique Régionale.

➤ **Projet 4 : Soutenir les projets d'immobilier de production, animer le territoire économique et réfléchir à la constitution d'une SEM Patrimoniale**

L'année 2026 fera l'objet d'un travail préparatoire à la création d'une SEM patrimoniale dont l'objet serait de doter le territoire d'un outil chargé de mettre en œuvre l'accompagnement des projets économiques notamment industriels et de production en prenant appui sur le patrimoine économique et tertiaire existant au sein de la CCPH, de la Ville d'Héricourt et ouvert aux actionnaires privés. La SEM pourrait ainsi si le modèle économique est conclusif, porter directement les futurs gros projets d'aménagement ou de construction immobilière.

- **Accompagnement des nouveaux projets immobiliers : Enveloppe prévisionnelle : 150 000 €.**

Suivi et appui aux entreprises en mobilisant une enveloppe dédiée pour accompagner les projets immobiliers émergents en partenariat avec le Département : deux dossiers identifiés à ce jour.

- **Renouvellement de l'adhésion à l'ADNFC (Agence de Développement du Nord Franche Comté) : 30 000 €.**

Cette adhésion contribue à renforcer la visibilité du territoire, à consolider les réseaux professionnels et à soutenir la prospection d'entreprises en lien avec le dispositif Territoire d'industrie.

- **Poursuite du contrat de concession d'aménagement avec SEDIA pour le bâtiment ACIER PLUS.**

Ce contrat dont le terme est fixé à juillet 2030 fait l'objet d'une avance restant due par SEDIA de 120 000 € pour laquelle la CCPH engagera les démarches en vue d'obtenir le remboursement total ou partiel en 2026.

- **Reconduction du partenariat avec Initiative Haute-Saône : 12 900 €**

Participation au financement de l'association soutenant la création et la reprise d'entreprises (aides, prêts d'honneur). A noter que la CCPH a également participé à un fonds de prêts d'honneur par un abondement de 10 000 € en 2005 et 2008.





- **Reconduction de l'adhésion à BGE Franche Comté : 150 €**

Comme chaque année, la CCPH sera partenaire de BGE sur l'opération CREAFFAIRE et accueillera dans les locaux de la Maison de la Formation une convention d'affaires entre des créateurs d'entreprise du Nord Franche Comté et des professionnels de la création (Banque, cabinet comptable, agence de communication, ...)

- **Organisation de petits-déjeuners entreprises**

Mise en place d'un programme annuel à définir. Objectifs : fédérer, informer et créer des synergies entre les entreprises du territoire.

- **Développement des visites d'entreprises**

Renforcer les échanges terrain pour repérer les projets de croissance et orienter les dirigeants vers les dispositifs d'aides disponibles.



➤ **Projet 5 : Poursuivre notre politique de soutien aux acteurs de l'emploi et de l'insertion**

À travers le PLIE, la CCPH accompagne, dans le cadre de sa politique emploi et insertion, les acteurs du territoire qui œuvrent en faveur des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

Pour 2026, plusieurs subventions sont reconduites :

- **Mission locale : 18 000 €**
- **Chantier d'insertion Fripvie : 1 000 €**
- **Association des Jardins du Mont Vaudois : 15 000 €**
- **ADCH : 36 000 €**, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens

À noter également : la **signature d'un partenariat renforcé avec France Travail**, en lien avec les missions confiées à l'ADCH dans le cadre de cette même convention.

L'action de la Communauté de communes permet par ailleurs de déposer des dossiers au titre des **subventions FSE**, gérées par le Département.



En matière d'accès à une offre de santé pour l'ensemble des publics, la CCPH a décidé **d'adhérer à la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)**. Les actions de la CPTS contribuent à la coordination locale des professionnels de santé et de à une meilleure organisation des parcours de soins.

➤ **Projet 6 : Terminer la commercialisation de la ZA des Champs Piot à Saulnot**

Les travaux d'extension de la zone ont été réalisés en 2025 pour un montant de 170 000 €. Ils ont notamment permis la création d'une nouvelle voirie desservant deux parcelles : l'une d'elles a été cédée au Département afin d'accueillir le futur centre technique.



La seconde parcelle, d'une superficie de 6 600 m², demeure disponible. Il s'agit d'un terrain entièrement viabilisé, offrant ainsi un accès immédiat aux réseaux, mais qui reste à aménager selon les besoins du futur porteur de projet.

Recette de commercialisation attendue : 50 000 €



AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS D'HÉRICOURT

❖ VOLET 1 : SE Doter de documents cadre de planification

➤ Projet 7 : Approuver notre PCAET

Dépenses 2026 prévisionnelles : 8 500 €



La finalisation du PCAET a donné lieu à l'arrêt du projet lors du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2025. Conformément aux obligations réglementaires, une procédure de consultation a été menée en Janvier / Février 2026, auprès du public, des partenaires et des autorités compétentes. L'adoption formelle et définitive du Plan Climat Air Energie Territorial interviendra à l'issue de cette phase de consultation – après analyse des observations ainsi réceptionnées et des incidences potentielles sur le projet.

Le PCAET entrera donc dans sa phase d'animation dès 2026. A cet effet, la gouvernance mobilisera les élus ainsi que les services de la Communauté de Communes et des partenaires autour de :

- **Un Comité de pilotage (COPIL)** en charge des décisions stratégiques
- **Une Commission « Environnement et Développement durable » de la CCPh**, chargée du suivi opérationnel et de la concertation avec les communes.
- **Un Conseil participatif**, réunissant les partenaires du PCAET, et les acteurs socio-économiques : information, propositions et concertation.
- **Une Equipe projet** réunissant de manière transversale les services de la CCPh directement concernés par le PCAET, pour suivre les actions à mettre en œuvre et procéder à l'évaluation continue du dispositif.

L'animation du programme appelle un suivi continu des données mobilisées en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), polluants atmosphériques et consommations d'énergie, nécessitant une actualisation régulière des indicateurs dans une logique d'observatoire « Energie-Climat » du territoire.

➤ **Projet 8 : Arrêter le PLUi**

Dépenses prévisionnelles 2026 : 50 000 €.



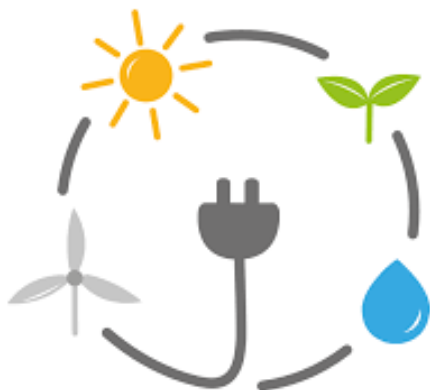
Lors du conseil communautaire du 09 octobre 2025, un nouveau débat s'est tenu autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a pris en compte les dernières évolutions législatives en termes de modération foncière.

S'en est suivie une période de débats au sein des instances municipales sur ce nouveau PADD tandis que le cabinet finalise à la fois les zonages habitat, économique et ceux dédiés aux équipements mais également les Opérations d'Aménagement Programmées.

Dès le printemps 2026, le cabinet IAD procédera à l'évaluation environnementale des zones identifiées comme constructibles.

Notre objectif est de procéder à l'arrêt du PLUI courant le deuxième semestre 2026 ce qui donnera lieu en 2027 à la consultation des personnes associées et à l'enquête publique.

❖ VOLET 2 : FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE NOS BÂTIMENTS ET LE TRI SÉLECTIF



La rénovation énergétique des bâtiments reste l'un des marqueurs forts du PCAET, et pour laquelle les collectivités disposent de réels leviers d'action directs. La politique conduite depuis plusieurs années par la CCPH, en matière de performance énergétique, vise à être poursuivie. Ainsi s'agit-il de consolider les réponses apportées localement à des enjeux d'avenir incontournables : diminution de la facture d'énergie et sécurisation des moyens financiers de la collectivité, réduction de la dépendance aux énergies fossiles dans un contexte d'instabilité géostratégique, préservation des ressources naturelles et énergétiques, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre...

Ce faisant, la Communauté de Communes répond également aux obligations réglementaires de réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire (*Arrêté du 23 Juillet 2019 – dit « décret tertiaire »*). L'arrêté du 1^{er} Août 2025 a donné lieu une actualisation des activités assujetties à ce dispositif et auquel la CCPH doit se conformer. Ce qui donnera lieu, en 2026, à une déclaration formelle des consommations énergétiques des bâtiments de la CCPH concernés, et les mesures à mettre en œuvre.

Parallèlement, la rénovation de la médiathèque – finalisée en 2025 au label « Basse Consommation EFFILOGIS » - fera l'objet d'un suivi du « comportement énergétique » du bâtiment tout au long de l'année 2026. L'analyse du niveau de consommation doit permettre d'assurer les derniers réglages pour un fonctionnement optimal alliant sobriété énergétique et confort des usagers et salariés.

➤ **Projet 9 : Réceptionner la chaufferie bois de Coisevaux**

Piloté par le SIED 70, le projet d'une chaufferie-bois à Coisevaux est entré en phase travaux. L'équipement permettra d'assurer le chauffage de la salle des fêtes, du groupe scolaire et du périscolaire. Les travaux se poursuivront au cours du 1^{er} semestre 2026, pour une mise en service de l'équipement à compter de l'automne 2026.

Les simulations tarifaires font état d'une économie attendue de 2 000 € à 2 500 € sur la consommation énergétique annuelle du périscolaire.

➤ **Projet 10 : Accompagner le projet de chaufferie bois aux Chenevières et son raccordement au CMPR**

Dépenses prévisionnelles 2026 : 0 €.



Initié par la Ville d'Héricourt, le projet de création d'une chaufferie bois collective est en phase d'étude avec la SPL Territoire 70.

Localisé à Héricourt au quartier des Chenevières, le projet prévoit le raccordement du collège, des logements d'Habitat 70, du CSIAG, du périscolaire mais aussi du CMPR ce qui favoriserait la faisabilité économique de l'opération.

La CCPH aura à charge de procéder à la mise en compatibilité du PLU d'Héricourt dès que le projet se confirme.

➤ **Projet 11 : Favoriser les actions de compostage collectif avec les communes – Budget annexe des OM**



La première aire de compostage partagé a été inaugurée à Champey en novembre 2025.

Début 2026, 2 nouvelles aires ont été installées : l'une à Villers sur Saulnot, la seconde à Héricourt.

Il est prévu en 2026 de poursuivre ce déploiement dans les villages et sur la commune d'Héricourt. 5 nouveaux points dédiés au compostage partagé ou collectif devraient ainsi voir le jour.

Ces démarches s'inscrivent dans la continuité de l'appel à projet initié par le Sytevom et de l'étude réalisée par la Communauté de communes pour le tri à la source des biodéchets.

L'objectif recherché est multiple :

- Réduire le volume des déchets présenté à la collecte
- Transformer les bio déchets en ressource utile

➤ **Projet 12 : Poursuivre notre contribution au fonctionnement du Pôle Energie Bourgogne Franche Comté**

Dépenses prévisionnelles 2026 : 9 000 €

Comme chaque année depuis sa création, notre soutien aux actions du Pôle sera réaffirmé au moyen de la subvention annuelle de 9 000 €.



❖ **VOLET 3 : POURSUIVRE NOS ENGAGEMENTS D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Dépenses prévisionnelles 2026 : 1 500 000 €.

Recettes prévisionnelles 2026 : 1 340 000 €.

➤ **Projet 13 : Renouveler nos marchés de transports scolaires et TAD**



L'année 2026 donnera lieu au renouvellement du marché « Transports » sur la période 2026-2030 et dans sa double composante « Transports scolaires » et « Transport à la Demande ». La consultation sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2026 et permettra de consolider les perspectives financières du service.

Le contexte économique – fragilisé par un ralentissement de l'activité et la fermeture de certaines entreprises – s'est traduit par une baisse d'environ 23 000 € du Versement Mobilité. Cette situation complique l'équilibre budgétaire du service, qui repose aujourd'hui sur les excédents des dernières années.

La Région Bourgogne Franche-Comté et le Versement Mobilité restent les principaux contributeurs du service, et représentent environ 1 242 000 € répartis entre :

- Région BFC : 702 000 €
- VM : 540 000 €

Il a été constaté une évolution toute relative du coût des transports, faisant état d'une augmentation de +0,8% en 2025, qui se calque sur les barèmes nationaux. Une revalorisation de 1% à 1,5% est à prévoir pour 2026.

- Gestion des Transports scolaires

L'offre de service reste structurée autour de **26 lignes** desservant l'ensemble des communes, et permettant de transporter quotidiennement environ 1 080 élèves. Les échanges avec le transporteur restent réguliers. Le travail d'optimisation des circuits se poursuit. Initié dès 2024, il a permis d'économiser 20 000 € à 30 000 € par an, tout en conservant le même niveau de service.

Parmi les axes de travail et les restructurations qui seront examinées en 2026 :

- Adaptation des circuits en fonction de l'évolution continue du besoin (fermetures / ouvertures de classes, évolution des effectifs...),
- Ajustement des circulations dans une recherche de parfaite fonctionnalité de la nouvelle gare routière d'Héricourt,
- Desserte à envisager pour les communes de Aibre, Laire, Le Vernoy, Châlonvillars, et à destination des collèges et du lycée d'Héricourt,
- Meilleure articulation / répartition des circuits Mobigo de la Région et Hériva de la CCPH, qui pourra donner lieu à un avenant à la convention signée avec la Région en 2021.

Le principe politique de la gratuité des transports scolaires, pour tous les élèves, a été réaffirmé en 2025 par la CCPH, et a donné lieu à d'intenses négociations avec la Région. Une vigilance sur ce sujet reste nécessaire dans la perspective de la rentrée 2026.

Le comité des partenaires sera par ailleurs réuni dès 2026 conformément aux dispositions qui s'imposent aux AOM.



- **Gestion du Transport à la Demande**



L'année 2025 a été marquée par la liquidation judiciaire de la société SYNERGIHP Grand Est, liquidation qui a grandement perturbé les services du TAD mais cette activité a pu être reprise par la société MARON.

Le service reste très apprécié et permet de répondre au besoin de déplacements occasionnels de 225 utilisateurs actifs. Les demandes d'adhésion ont légèrement progressé avec 119 nouveaux adhérents en 2025. Près de 8 000 trajets ont été réalisés en 2025 sur l'ensemble du territoire de la CCPh, parmi lesquels 214 déplacements vers l'hôpital de Trévenans ou la gare TGV.

Le renouvellement du marché permettra de maintenir le service de TAD dans sa configuration et ses modalités actuelles.

Le travail de mise à niveau de la signalétique sera poursuivi. L'ensemble des panneaux positionnés aux points d'arrêts a été renouvelé en 2024 et 2025. Une seconde phase sera conduite en 2026, permettant d'installer la signalétique pour des arrêts ne bénéficiant actuellement d'aucune signalisation.

- **Offre de transport métropolitain**

La Communauté de Communes reste mobilisée et participe de manière active aux opérations pilotées à l'échelle de l'aire urbaine, et notamment :

- L'exploitation de l'enquête ménage réalisée en 2023, qui fera l'objet d'une restitution en 2026,
- Le déploiement de solutions techniques permettant de faciliter l'interconnexion des réseaux de transport en commun des 3 AOM (SMTC 90, PMA, CCPh),
- La mise en œuvre et le suivi du PASS'OK, titre multimodal métropolitain combinant train + bus, qui donnera lieu en 2026 au renouvellement de la convention avec les partenaires. Celle-ci permettra d'acter la modification des modalités souhaitées par la Région (augmentation des tarifs, élargissement de l'offre),
- Le développement d'un projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) visant à structurer une offre de mobilité intégrée à l'échelle de l'aire urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard.



La cotisation au SMTNFC sera reconduite pour environ 4 900 €.

➤ **Projet 14 : Finaliser les acquisitions foncières et les études sur la « Coulée verte » et poursuivre pour les autres itinéraires**



Sur la base du Schéma des voies cyclables adopté en 2018, la Communauté de Communes a missionné la Société Publique Locale (SPL) Territoires 70 en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les opérations « Connexion à la coulée verte » et « Voie du tram ».

Le diagnostic écologique « Faune-Flore », finalisé en 2025- a confirmé les difficultés environnementales pressenties sur l'itinéraire « Voie du tram » (ZNIEFF, milieux naturels humides, zones à enjeux identifiées en termes d'habitat écologiques, de faune et de flore...). Des études complémentaires sont à envisager d'un montant estimé à 12 000 €.

Ces éléments viennent conforter la priorité donnée à l'opération « Connexion à la Coulée verte » (Héricourt/Luze/Châlonvillars), bénéficiant de conditions plus favorables en matière d'autorisations environnementales, ainsi qu'un engagement des partenaires à hauteur de 873 000 € d'ores et déjà notifiés, dont 488 000 € de l'Etat (Fonds vert) et 385 000 € du Département 70 (PACT + politique sectorielle).

- **Itinéraires Luze-Châlonvillars-Essert** (*Connexion à la Coulée verte*)

Dépenses prévisionnelles 2026 : 195 000 €

En concertation avec les communes, le tracé du projet « Coulée verte » a pu être stabilisé en 2025. Le relevé parcellaire a été réalisé, avec pour objectif de finaliser les acquisitions foncières en 2026.

Parallèlement, sont à réaliser en 2026 :

- Diagnostic « zones humides »
- Etudes complémentaires préparatoires à la « Déclaration d'Utilité Publique »

Sur un plan opérationnel, l'objectif est de disposer d'un APD d'ici fin 2026, concerté avec les communes, et permettant d'arrêter les aménagements à la parcelle (travaux de voirie, ouvrages, signalétique et marquage, mobilier, aménagement paysagers et espaces verts...). A cet effet, le recrutement d'un maître d'œuvre sera engagé à l'été 2026.

Le chiffrage au stade APD permettra également de coordonner les niveaux d'intervention techniques et financiers des différents partenaires : communes, CCPh, Départements 70 et 90.

- **Itinéraires complémentaires :**

- Connexion Héricourt – Montbéliard :

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage « Ville d'Héricourt », vise à relier le réseau de voies cyclables *intramuros* vers Bethoncourt, via Bussurel. La commune dispose de la maîtrise foncière.

Des premières discussions ont été engagées avec le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), qui a fait part d'un avis de principe favorable au projet.

La CCPH accompagnera le projet à hauteur de 60 000 € au titre des opérations de fonds de concours.

- **Connexion Brevilliers – Argiésans**

Dépenses prévisionnelles 2026 : sans objet



En lien direct avec le réaménagement de la RN19, une voie cyclable sera aménagée en 2026 – sous maîtrise d'ouvrage du Département 70. Ce faisant, il s'agira de rétablir, pendant la période de travaux, la possibilité même de déplacements cyclables entre Argiésans et Brevilliers, et pallier l'interdiction de circulation sur la RD (2 x 6mois).

Différents itinéraires sont en cours d'examen, en privilégiant les itinéraires examinés dès 2023 par les partenaires (communes, Départements, Etat, Agglomération de Belfort, CCPH...).

Les discussions se poursuivront dans le cadre du Comité de Pilotage RN19 jusqu'à la mise en service de la piste cyclable.

➤ **Projet 15 : Réaliser les aménagements pour les aires de covoiturage**

Dépenses 2025 prévisionnelles : 100 000 €. (Budget annexe Transport)

Recettes estimées : 80 000 €.



Les discussions conduites en 2025 avec l'Etat, le Département et les communes (Brevilliers, Couthenans, Héricourt) ont permis de stabiliser le volet foncier et de coordonner les niveaux d'intervention. La phase APS / APD sera engagée en 2026, et donnera lieu au recrutement d'un maître d'œuvre à l'été 2026.

La phase travaux est envisagée d'ici fin 2026.

Parallèlement et à l'initiative du Pôle Métropolitain, un travail sera mené à l'échelle des 3 AOM (SMTC 90, PMA, CCPH), visant à développer une politique d'accompagnement à l'offre de covoiturage, notamment à travers la mise en place d'un système de plateforme coordonné ou encore de trajets subventionnés.

➤ **Projet 16 : Accompagner les travaux de la 2 X 2 voies**

Dépenses prévisionnelles 2026 : 94 000 €.



L'opération est officiellement lancée pour une durée de 3 ans sous la maîtrise d'ouvrage du département de la Haute Saône. L'année 2025 aura permis la réalisation des premiers ouvrages d'art. La première phase de travaux de voirie interviendra à partir du printemps 2026.

Le montant de 94 000 € sera budgété sur l'engagement de 250 000 € (HT) de la CCPH.

❖ VOLET 4 : RECONDUIRE NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'HABITAT

➤ **Projet 17 : Animer l'OPAH-RU**

Dépenses 2026 prévisionnelles : 80 000 €

Recettes 2026 estimées : 33 000 €



Le dispositif se déploie de manière opérationnelle depuis le 1^{er} trimestre 2025, à travers l'animation confiée à SOLIHA. En application de la convention adoptée en Décembre 2024, l'OPAH-RU permettra de mobiliser plus de 3 400 000 € de fonds publics sur 5 ans. Il propose un accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réhabilitation et d'adaptation de logement autour des priorités suivantes :

- Rénovation énergétique
- Maintien à domicile et autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Résorption de la vacance
- Transformation d'usages
- Patrimoine et cadre de vie

Une communication continue a été mise en place et sera poursuivie en 2026 : réunions publiques, permanences, rendez-vous ciblés, courriers, affiches, études de faisabilité personnalisées... Plus de 45 contacts – propriétaires occupants ou bailleurs – ont été renseignés au cours de cette première année, dont 25 peuvent aboutir à un projet concret. Sur la base de ce premier vivier, les premières demandes de subvention des particuliers interviendront tout au long de l'année 2026, après montage des dossiers auprès de l'ANAH, du Département et de la CCPH.

Il est à noter que le contexte national difficile (fermeture de la plateforme "Ma Prime Rénov" au cours de l'été, modification des critères d'éligibilité...) sur fond de restrictions budgétaires est venu directement perturber la capacité de mobilisation des habitants autour de l'OPAH-RU. Les échanges réguliers avec le Département, l'Etat et SOLIHA se révèlent d'autant plus incontournables qu'ils permettent de définir une méthodologie locale pour maintenir la mobilisation et tenter de dépasser les blocages nationaux.

- **Projet 18 :** Poursuivre nos aides en direction des particuliers dans le cadre de MaPrimeRénov' pour accompagner les travaux d'isolation et d'amélioration thermique

Le dispositif Ma PrimeRénov' – accessible sur l'ensemble du périmètre de la CCPH – profite de la dynamique OPAH-RU : permanences mutualisées, renseignements partagés, communication élargie en réunion publique...

Ce sont 16 dossiers déposés en 2025, qui ont permis de mobiliser près de 9 000 € de la CCPH.

Le dispositif sera reconduit en 2026 – pour une enveloppe annuelle prévisionnelle de 25 000 €.



- **Projet 19 :** Soutenir les aides à la pierre et accompagner les projets communaux en accordant une aide forfaitaire par logement

L'avancement des projets, croisé avec les communes, fait état de 5 opérations en cours réparties sur Brevilliers, Champey et Héricourt. En fonction, le montant prévisionnel à prévoir au budget 2026 est d'environ 171 000 €.

❖ **VOLET 5 : METTRE EN ŒUVRE LA GEMAPI**

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2025.



➤ **Projet 20 : S'approprier les résultats de l'étude réalisée sur le bassin versant de la Lizaine et définir un plan d'actions**

4 000 € au titre du solde de l'étude, il s'agit de crédit de reports 2025.

Cette étude avait été confiée au cabinet CD Eau avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de Ingénierie 70. Elle a permis la mise à jour des données de la précédente étude (2004-2005), la réalisation d'un diagnostic physico chimique de la qualité du cours d'eau. Elle a identifié au moyen de fiches actions, les interventions à envisager sur le bassin versant et permis de déterminer plusieurs niveaux d'intervention. Il conviendra au cours de cette année de restituer cette étude en bureau et de définir les attentes de la collectivité au titre de notre compétence GEMAPI.

Le programme de travaux qui en découlera permettra de mobiliser des aides de l'Agence de l'eau et du Département 70. Le niveau de ces aides dépendra des actions menées et des objectifs recherchés.

➤ **Projet 21 : Suivre les travaux du SVO (Syndicat de la Vallée de l'Ognon) :**

Cotisation de 8 300 €.

4 communes sont concernées : Belverne, Courmont, Etobon et Saulnot. Rappelons que le SVO a dans ses compétences les études mais aussi la réalisation des travaux sur le bassin de l'Ognon.

➤ **Projet 22 : Suivre les actions de l'EPTB sur le Bassin du SAGE ALLAN et au titre du PAPI**

Dépenses prévisionnelles au titre du PAPI: 15 000 €

Dans le cadre du contrat de Bassin, la CCPH participe au financement de l'animation du SAGE, à l'étude de gouvernance du bassin et au Plan d'action et de prévention des inondations.

En 2025, la CCPH a adopté un plan d'actions qu'il conviendra de décliner : TOTEM de crue, diagnostics de vulnérabilités, ...

Les premiers diagnostics de vulnérabilité seront réalisés en 2026. Les financements sont recherchés à hauteur de 50% auprès du fonds Barnier. Les communes et les particuliers bénéficiaires participeront respectivement à hauteur de 15 % de la dépense de diagnostic.

➤ **Projet 23 : Etude stratégique de sécurisation de la ressource en eau (Budget Pôle Métropolitain)**

La CCPH participe aux travaux conduits par le Pôle Métropolitain sur l'étude stratégique de sécurisation de l'approvisionnement en eau du Nord Franche Comté qui n'a pas pu être concrétisée en 2024 et qui est reportée sur cet exercice 2025.

➤ **Projet 24 : Adhérer à la démarche Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**

5 600 € sur 3 années.

Le PTGE doit permettre de coconstruire une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle du bassin de l'ALLAN.

La communauté de communes a adhéré début 2026 à cette démarche. L'élaboration / rédaction du PTGE sera réalisée sur 3 ans (2026-2029) pour une dépense totale prévisionnelle de 5 600 €.

➤ **Projet 25 : Réaliser des travaux GEMAPI dans les communes et réaliser des travaux d'enlèvement d'embâcles**

50 000 €

Des travaux sont sollicités par les communes de Héricourt et de Coisevaux.

Pour ces travaux les communes participent par le versement à la Communauté de communes d'un fonds de concours de 50% du reste à charge.

- Réalisation d'une fascine sèche sur la commune de Coisevaux. 3 000 €
- Réalisation de travaux de curage, d'évacuation de sédiments et de végétaux sur la commune de Héricourt. 17 700 €

Le montant cumulés des fonds de concours attendus est de 10 350 €

Des travaux d'enlèvement d'embâcles sont envisagés sur le bassin versant de Lizaine pour une enveloppe d'environ 29 000 €



➤ **Projet 26 : Engager l'étude hydrologique sur les Marais de Saulnot :**

Dépenses prévisionnelles de 43 000 €.

En 2024 la communauté de communes a engagé une démarche avec le CEN afin d'élaborer un cahier des charges pour la réalisation d'une étude du fonctionnement hydrologique du marais de Saulnot et proposer des actions de réhabilitation. Cette étude se réalisera sur plusieurs années afin de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement des marais et des dysfonctionnements auxquels ils sont confrontés.

Le CEN interviendra en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage dans la continuité de l'accompagnement en place pour la rédaction du cahier des charges de l'étude et de l'analyse des offres.

Des financements seront recherchés à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'eau.



AXE 3 : MAINTENIR LA QUALITÉ DE NOTRE OFFRE DE SERVICE PUBLIC

❖ VOLET 1 : FAVORISER UNE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE DYNAMIQUE ET AMBITIEUSE

➤ **Projet 27 : Réaliser l'APS du groupe scolaire et périscolaire d'Echenans – Mandrevillars**



Dépenses prévisionnelles 2026 : 91 000 € dont 45 500 € pour la CCPH et 53 000 € pour les communes (soit 50% des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APS auxquels s'ajoutent 50 % des dépenses engagées pour la remise des esquisses en phase concours dont une partie a été réglée par la communauté de communes en 2025).

Les communes de Mandrevillars, Echenans sous Mont-Vaudois se sont associées à la Communauté de communes afin de conduire au cours de l'année 2025, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle scolaire et périscolaire à Echenans sous Mont Vaudois.

Dans la continuité de ces procédures, le maître d'œuvre retenu restituera au cours du premier semestre un Avant-Projet Sommaire.

Cet APS devra répondre aux attentes identifiées au programme de maîtrise d'œuvre et s'inscrira dans la continuité des esquisses réalisées par l'adjudicataire.

A l'issue les communes et la Communauté de communes seront amenées à se prononcer sur ce dossier et à inscrire le cas échéant les crédits budgétaires nécessaires à la poursuite des études qui viendront compléter les sommes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires.

➤ **Projet 28 : S'engager dans une nouvelle convention territoriale globale (CTG) avec la CAF 2026-2030**

Recette annuelle attendue 940 000 € (CTG + toutes les prestations de services)

La convention territoriale globale avec la CAF décline les engagements contractuels pris en direction de nos services à la famille et sont accompagnés par un important soutien financier de la CNAF.

La CTG 2021-2025 est en cours de bilan puis viendra la nouvelle CTG 2026-2030 qui devra être signée au second semestre 2026.

Il s'agira d'adapter notre offre de services en s'appuyant sur une consultation des habitants, des partenaires, des élus et sur un diagnostic de territoire actualisé.

Ce projet de territoire orienté vers les familles sera ainsi décliné en fonction du projet politique du nouveau conseil communautaire qui fixera un nouveau plan d'actions et actualisera le maillage partenarial associé.



➤ **Projet 29 : Poursuivre les animations du pôle petite enfance et garantir de bonnes conditions d'accueil**



Les budgets du pôle petite enfance seront reconduits avec les mêmes temps forts en termes d'animation et de projets que ce soit à l'initiative du RPE, du multi accueil ou qu'ils soient menés par le pôle : Rendez-vous petite enfance, forum des métiers, galette des rois, semaine nationale petite enfance (mars), Enjouez-vous (mars), spectacles, conférence-spectacle (octobre), grande semaine des assistantes maternelles (novembre)...

Notons que le nouveau service Lieu d'Accueil Enfant Parent créé fin 2025 a déjà pris ses marques et fonctionnera en année pleine pour la première fois en 2026.

➤ **Projet 30 : Maintenir un haut niveau de service à la cuisine centrale et aux services périscolaires**

Plébiscités par les familles, les services périscolaires verront leur budget annuel maintenu de manière à garantir la mise en œuvre de projets d'activités qualitatifs sur tous les temps et permettre un accès à nos services pour tous.

L'année 2026 sera placée sous le signe d'un renforcement de la communication en direction des familles à travers la poursuite des comités de pilotage, la communication sur le portail familles, des questionnaires aux habitants (*au titre du bilan CTG 2021-2025*) mais aussi d'événements invitant les familles à venir sur les pôles.

Zoom sur la cuisine centrale :

En ce qui concerne la cuisine centrale, nous maintiendrons notre même niveau d'exigence en matière de respect des normes d'hygiène en restauration collective mais nous approfondirons ce niveau d'exigence en direction des restaurants scolaires. Rappelons que nous accueillons sur 8 sites une moyenne de 800 enfants jour.

Un nouveau véhicule de livraison est commandé pour 72 000 € TTC et une nouvelle consultation sera engagée pour remplacer notre second véhicule.

Si une réflexion sera engagée sur la tarification du service à la rentrée de septembre 2026, le repas à 1€ sera quant à lui maintenu.

Enfin, nous œuvrerons encore à l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas grâce à la mise en place via la CPTS d'une commission menus, animée par une diététicienne et grâce à une meilleure prise en compte de la loi Egalim, garantissant un approvisionnement en aliments durables et responsables.



❖ VOLET 2 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ **Projet 31 : Engager les travaux du siège**

En 2025, le conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif du futur siège communautaire. Afin d'anticiper les futurs travaux et de libérer les espaces, un permis de démolir a été déposé par anticipation du permis de construire qui sera quant à lui déposé courant mars.

500 000 € de dépenses sont identifiées sur ce dossier dans le cadre du PPI dont 325 000 € ont fait l'objet de crédits de report 2025.



Les procédures de consultation, seront dans la continuité des décisions prises par le conseil communautaire, engagées au cours du premier semestre 2026.

➤ **Projet 32 : Solder l'enveloppe de fonds de concours aux communes**

Dépenses prévisionnelles (y compris restes à réaliser) : 140 000 €

Sous l'actuelle mandature la CCPH a accordé des fonds de concours aux communes de manière à favoriser l'intérêt communautaire en soutenant des projets locaux. L'enveloppe de 598 350 € allouée a été bien consommée mais il reste encore quelques projets communaux en cours qu'il conviendra de solder.

➤ **Projet 33 : Soutenir le PMNFC**

Dépense : 42 585 €

Comme chaque année notre adhésion au pôle métropolitain emporte une cotisation, laquelle se fixe pour 2026 à **42 585 €**.

Les grands dossiers en cours traités au niveau métropolitain concernent le contrat local de santé, le suivi du contrat TEA avec la Région, la gestion des dossiers déposés au titre du FEDER urbain, l'étude sur la sécurisation en eau et des actions au titre de l'enseignement supérieur, e la vie du campus universitaire.

❖ VOLET 3 : FAVORISER UNE POLITIQUE CULTURELLE SOUTENUE ET VARIÉE

➤ **Projet 34 : Solder le CRAC**

Dépenses restes à réaliser : 122 335 €.

Opération majeure de l'année 2025 qui a été inaugurée le 21 novembre 2025, elle fait l'objet de restes à réaliser en dépenses et en recettes qui seront inscrits au BP 2026.

Le CRAC verra en 2026 sa première année d'exercice et une attention sera portée sur le déploiement de l'offre de formation tel que prévu dans la convention d'objectifs et de moyens qui lie les deux parties.



➤ **Projet 35 : Enager des travaux de la Plateforme cinéma dès avis favorable de la CDACi**

Dépenses prévisionnelles : 310 000 € (démarrage de la plateforme et honoraires d'étude).

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique se réunira le 03 mars 2026 pour rendre un avis sur le projet déposé par le groupe Majestic consistant en la création de 5 salles de cinéma soit 806 places.

Sous réserve de l'avis favorable de la CDACi et du dépôt rapide du permis de construire, nous projetterons le démarrage de la plateforme d'accueil du projet qui s'étalera sur deux exercices.

➤ **Projet 36 : Accompagner les projets de la Médiathèque et de l'Ecole de Musique**

- Il conviendra de solder l'opération de rénovation énergétique de la Médiathèque : Restes à réaliser 325 900 €,
- Seront confirmées les enveloppes annuelles allouées à la médiathèque et à l'école de musique pour leurs animations dans les murs, hors les murs et les spectacles de Choréa.



➤ **Projet 37 : Poursuivre les actions partenariales en matière de tourisme**

Dépenses prévisionnelles : 20 000 €

Engagée activement depuis 2017 dans le développement touristique sur le territoire, la CCPH conforte ses partenariats avec le collectif Vosges du Sud porté par Destination 70, la Région Bourgogne Franche-Comté via le Comité Régional du Tourisme (CRT) et le Pôle Métropolitain avec la valorisation de la Ceinture Fortifiée Nord Franche-Comté.

Ainsi, dans la poursuite des actions déjà engagées, il conviendra d'inscrire au budget les crédits pour les actions suivantes :

- Poursuivre la réhabilitation du Fort du Mont Vaudois avec la Ville d'Héricourt,
- Continuer le travail de valorisation du Fort par la réalisation d'actions communes avec la Ceinture Fortifiée Séré de Rivières,
- Renforcer les actions promotionnelles réalisées avec le collectif Vosges du Sud (Communication digitale, reportage photo, actualisation de la carte Vosges du Sud et du guide randonnées etc.),
- Accentuer la collaboration avec le CRT en participant aux actions de communication nationales et internationales,
- Poursuivre le travail avec les clubs de randonnée et valoriser leur travail,
- Soutenir et accompagner les hébergements touristiques.



➤ **Projet 38 : Soutenir les événements et acteurs associatifs et renforcer notre communication**

La CCPH poursuivra le soutien aux événements d'intérêt communautaire par :

- L'attribution de subventions au tissu associatif que ce soit en matière sportive, culturelle ou de valorisation de notre patrimoine : 30 000 €
- Accompagner la Convention Territoriale de Développement Culturel avec la DRAC 2025 – 2027 sur la thématique des arts circassiens sous l'égide de la médiathèque : 15 000 €
- Le renforcement de notre communication sera constant en nous appuyant tout d'abord sur les outils en place comme Intramuros, LinkedIn, site internet, magazine... mais aussi en nous appuyant sur les relais communaux pour favoriser une communication de proximité avec la population.



AXE 4 : LES AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR LA GESTION COURANTE DES SERVICES

➤ **Projet 38 : Consolider les travaux sur notre patrimoine**

322 100 (TTC) programmés.

Chaque année, nous devons prévoir au budget les travaux nécessaires au maintien du patrimoine communautaire. Il s'agit de travaux d'ordre réglementaire, d'entretien, voire d'amélioration et de renouvellement de nos installations.

Le patrimoine foncier bâti de la CCPH porte sur 15 800 m². A ceci s'ajoutent les abords de nos sites et les terrains sportifs.

146 800 € feront l'objet d'une inscription de crédits en investissement et 175 300 € seront prévus en fonctionnement. Ces travaux concernent tous les services communautaires.



Sont notamment prévus les travaux suivants : (en euros TTC) 30 000 € pour l'éclairage de la salle de gymnastique (sous réserve de l'obtention des financements sollicités), réparation du porche du RPE pour 6 000 €, raccordement du pluvial au pôle Cadet Rousselle pour 14 400 €, pose de stores occultants au pôle de Coisevaux pour 6 000 €, remplacement de l'enseigne à Cadet Rousselle pour 5 400 €, travaux de relamping à la cuisine centrale, au gymnase du Champ de foire, au pôle de Coisevaux, au CAPC pour 10 560 €, création d'un bouclage eau chaude sanitaire et remplacement des douches au SIB pour 9 600 €, affichage et protection paniers de basket au CSIAG pour 8 160 €, création d'un abri pour le matériel d'entretien au SIB pour 10 200 €, ...

Par ailleurs, un peu plus de 71 000 € seront consacrés à des dépenses d'entretien, de maintenance et de contrôles réglementaires.

➤ **Projet 39 : Déployer notre schéma directeur des systèmes d'information**

177 00 € dont 67 000 € en crédit de report 2025.

(Sigles dans le glossaire)

Créée en 2023, la Direction des SI a déjà mené de nombreuses actions afin de moderniser l'infrastructure, de renforcer la sécurité et d'optimiser les coûts, tout en assurant une meilleure communication et une relation citoyenne plus efficace. Il s'agit de s'adapter à l'environnement numérique pour répondre aux besoins croissants de la collectivité et améliorer les services offerts aux agents et aux citoyens.



Conformément au plan de déploiement de la DSI, les années 2025 et 2026 sont celles les plus importantes en investissement pour bâtir une armature solide, sécurisée et moderne.

La CCPH entre dans une nouvelle étape où le numérique n'est plus un simple support technique mais devient un outil central de la transformation publique.

- 70 % des services publics devront être accessibles en ligne d'ici 2030, selon le schéma directeur numérique 2026–2030.
- Les citoyens comparent désormais l'action publique aux standards du privé : réactivité, simplicité, transparence.
- Les cyberattaques contre les collectivités françaises explosent, renforçant la nécessité d'un haut niveau de protection, d'un SOC, d'EDR, et d'une gouvernance robuste de nos données.
- L'IA générative ouvre des opportunités mais impose une vigilance accrue pour éviter fuite de données, biais ou dépendance technologique.

La DSI devient un service de souveraineté publique, garant de la continuité des services, de la sécurité des données collectives, de la maîtrise des infrastructures et des choix numériques mais aussi de la modernisation de l'action publique.

2024–2025 : Une transformation profonde déjà engagée

Infrastructures modernisées

- Renouvellement et sécurisation des serveurs pour garantir la continuité de service.
- Déploiement de la fibre noire via le GFU, fondement d'un réseau souverain et indépendant.
- Développement du WIFI interne et renforcement des architectures haute disponibilité.

Cybersécurité renforcée

- Mise en place d'une PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information).
- Rationalisation du parc informatique pour maîtriser coûts, risques et cohérence.

Services modernisés

- Applications RH modernisées (SIRH, badgeage en projet).
- Réservation de salles, supervision centralisée, gestion unifiée des demandes (ITSM).
- Nouveaux outils collaboratifs pour une collectivité plus efficace.



Un socle désormais fiable, sécurisé et évolutif, prêt à porter les ambitions 2026–2030.

Les orientations budgétaires pour 2026 dégagent 6 objectifs qui vont guider l'action de la DSI.

Dépenses prévisionnelles 176 450 € (fonctionnement et investissement dont 67 000 € reportés de 2025).

1. Accompagner par notre cotisation à Haute Saône numérique (et Doubs Très Haut Débit indirectement) le déploiement des usages du très haut débit : 1,20 € / habitant soit 26 000 €.
2. Infrastructures & Télécom : Unifier le territoire numérique : 84 300 € (dont les 67 000 € engagés en 2025) pour disposer d'un réseau unifié, résilient, sécurisé et prêt pour les usages cloud et data :
 - Finalisation du déploiement fibre noire via le GFU.
 - Centralisation des communications et suppression progressive des box annexes.
 - Modernisation complète de la téléphonie (MPLS + SIP trunk).
 - Finalisation du WIFI interne.
3. Sécurité & Cybersécurité : protéger la collectivité : 37 750 €.

La cybersécurité n'est plus un choix, mais un devoir de protection de l'intérêt général face à l'explosion des attaques.

- Déploiement de pare-feux nouvelle génération : segmentation, protection, filtrage avancé.
- Sécurisation des espaces publics numériques et du WIFI public.
- Migration vers un portail médiathèque sécurisé (fin de support).

4. Gouvernance & Données : reprendre le contrôle : 3 000 €

« Une collectivité qui maîtrise ses données maîtrise ses politiques publiques. »

- Mise en place d'un entrepôt de données : fondation Smart City et pilotage décisionnel.
- Rapatriement, nettoyage et structuration des données publiques.
- Déploiement de la GED et des espaces collaboratifs.

Objectif : souveraineté numérique, pilotage éclairé des politiques, transparence et open data.



5. Transition numérique des agents et des citoyens : 15 400 €.

Le numérique doit simplifier la vie des administrés et moderniser le travail des agents.

Pour les agents :

- Coffre-fort numérique pour les bulletins de paie.
- Portail agent modernisé.
- Modernisation du logiciel de gestion de la cuisine centrale.
- Nouveau Logiciel Relais Petite Enfance (Rachat prestataire).
- SIG mutualisé (via HSN).

Pour les citoyens :

- Interconnexion du portail famille avec FranceConnect.



Objectif : améliorer l'accueil usager, simplifier les démarches, renforcer l'attractivité du territoire.

6. Parc informatique : 10 000 €.

- Renouvellement des PC car une partie du parc ne supporte plus les protocoles de sécurité actuels, exposant la collectivité aux risques.
- Remplacement progressif par des écrans reconditionnés en conformité avec l'article 58 de la loi AGECE.

Objectif : garantir un environnement de travail sécurisé et performant.

➤ **Projet 40 : Prendre en main l'Intelligence Artificielle : Saisir l'opportunité tout en protégeant la collectivité**

L'IA doit être un levier d'efficacité, encadré et maîtrisé.

✓ **Opportunités**

- Ateliers d'acculturation IA pour les agents et élus. **Les agents se forment de plus en plus à comprendre et utiliser l'IA.**
- Aide à la rédaction, tri des demandes, automatisation des tâches répétitives.
- Utilisation des capteurs (HSN) pour optimiser la consommation et l'occupation des bâtiments.

✓ **Risques**

- Attaques informatiques amplifiées par l'IA (phishing, automatisation du ransomware).
- Risque de fuite de données via des IA mal maîtrisées.
- Dépendance au cloud sans un cadre éthique et juridique.

D'où l'importance d'un SOC (2027), d'une gouvernance stricte des usages IA et d'un cadre éthique clair.



6. LES 10 PROPOSITIONS DU DOB

Il est proposé à travers ce débat d'orientation budgétaire :

1. De confirmer notre priorité d'agir en faveur du développement économique à travers les actions inscrites dans le budget principal et dans les budgets annexes économiques de manière à faire progresser les bases de la fiscalité économique qui est notre principale ressource fiscale liée au territoire loin devant l'impôt ménage. Cette priorité n'efface pas le volontarisme de garantir notre haut niveau de services publics mais est une condition à leur pérennité. Nous proposons de maintenir la CFE au taux de **26,75%** de manière à soutenir nos entreprises et à rester attractif pour en attirer de nouvelles
2. De rebâtir un nouveau Pacte Fiscal Financier et de Solidarité pour une nouvelle prospective financière et fiscale sur la mandature.
3. D'envisager dès 2026 une hausse de 1 point sur le foncier bâti ce qui ramènerait un produit supplémentaire d'environ 200 000 €.
4. De faire évoluer la Taxe GEMAPI de 60 000 € à 70 000 €
5. De maintenir le versement Mobilités au taux de 0,60.
6. De reprendre l'avance de trésorerie versée à SEDIA soit 120 000 € et envisager la reprise de la provision pour risques de 303 000 €
7. D'augmenter à effet de la rentrée 2026 la tarification des services aux usagers du périscolaire et de l'école de musique pour tenir compte de l'inflation et pour contenir le reste à charge de la collectivité
8. De clôturer l'enveloppe de fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements.
9. De définir la hauteur du recours à l'emprunt selon des modalités de répartition à définir sur les exercices 2026 et 2027 dans une fourchette globale comprise entre 3,5 et 4,5M€ et possiblement entre 1 et 1,5 M€ dès 2026
10. Et pour les budgets annexes :
 - De développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilité, notamment avec la création d'aires de covoiturage,
 - De poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et de biodéchets et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM liées aux hausses de la TGAP,
 - De poursuivre la gestion du Centre d'Affaires Pierre Carmien,
 - De finaliser les travaux d'aménagement déclinés pour les ZA des Champs Piot et des GUINNOTTES
 - De commercialiser nos zones d'activités



7. ANNEXES

7.1 RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EFFECTIFS DE LA CCPH

■ Évolution des emplois

Au 31 décembre 2025, 157 agents composent les effectifs de la CCPH, pour 114,62 équivalents temps plein.

- 110 agents titulaires 88,5 ETP
- 47 agents contractuels 26,12 ETP
 - o 2 CDI 1,29 ETP
 - o 7 Contractuels sur emplois vacants 3,03 ETP
 - o 10 Contractuels pour remplacement d'agents absents 7,08 ETP
 - o 26 Contractuels pour renfort d'activité 13,01 ETP
 - o 1 Contractuels sur projet 1 ETP
 - o 1 CUI/CAE 0,71 ETP
 - o 1 emploi de vacataire

Soit un total 114,62 ETP.

Au cours de l'année 2025, plusieurs changements ont modifié les emplois et la masse salariale :

- La hausse de la cotisation patronale de la CNRACL soit +3% pour l'année 2025
- Prise en compte de la revalorisation du temps de travail des équipes de direction en périscolaire et paiement des heures complémentaires 2024
- Prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Frais de formation supplémentaire concernant la qualification diplômante des agents (BPJEPS/BAFA)
- Transformation de certains postes dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne pour l'année 2025

- Remplacement de plusieurs agents maintenus en longue absence (maladie, CLM, CLD, accidents de travail...) occasionnant des dépenses supplémentaires
- Baisse des crédits de l'Etat concernant le recrutement des emplois aidés (un seul CUI en 2025 au lieu de 8 en 2024)
- Modification du calcul de la minoration du régime indemnitaire en cas de maladie (application du calcul de l'état plus favorable aux agents)
- Modification de la convention ADS avec la prise en charge au sein du service de 3 agents au lieu de 2 agents)
- Refacturation aux communes adhérentes du service commun de la CCPH
- Modification du contrat statutaire Relyens avec le choix d'une couverture statutaire réduite entraînant une baisse significative de la cotisation annuelle
- Minoration des salaires de 10% des agents en cas d'arrêt maladie durant trois mois (avec effet à compter du 1^{er} mars 2025)
- Transfert de charge des services (Mobilités, OM et CAPC)

Les impacts financiers à prendre en compte pour l'année 2026 :

- Nouvelle hausse de la cotisation patronale de la CNRACL soit +3% pour l'année 2026
- Fin de l'échéance de plusieurs agents en disponibilité, en détachement de droit avec la possibilité de revenir au sein de la CCPH
- Une population vieillissante entraînant des reclassements de carrière à prévoir pour des agents reconnus inaptes à leurs emplois mais pas à tout poste. Des allocations chômages sous certaines conditions seront à prévoir au budget
- Une revalorisation du smic de +1,18% depuis le 1^{er} janvier 2026 impacte déjà le salaire d'une trentaine d'agents. Pour mémoire, smic brut en 2026 de 1 823,03 € (contre 1 801,80 € en 2025)
- Une revalorisation du taux de cotisation additionnelle du CDG 70 de 0,30% à 0,45% est également à prendre en compte

■ Répartition des effectifs au 31 décembre 2025

119 postes permanents sont créés au 31 décembre 2025 représentant 92,82 Equivalent Temps Plein (ETP).

REPARTITION DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS CREEES AU 31/12/2025

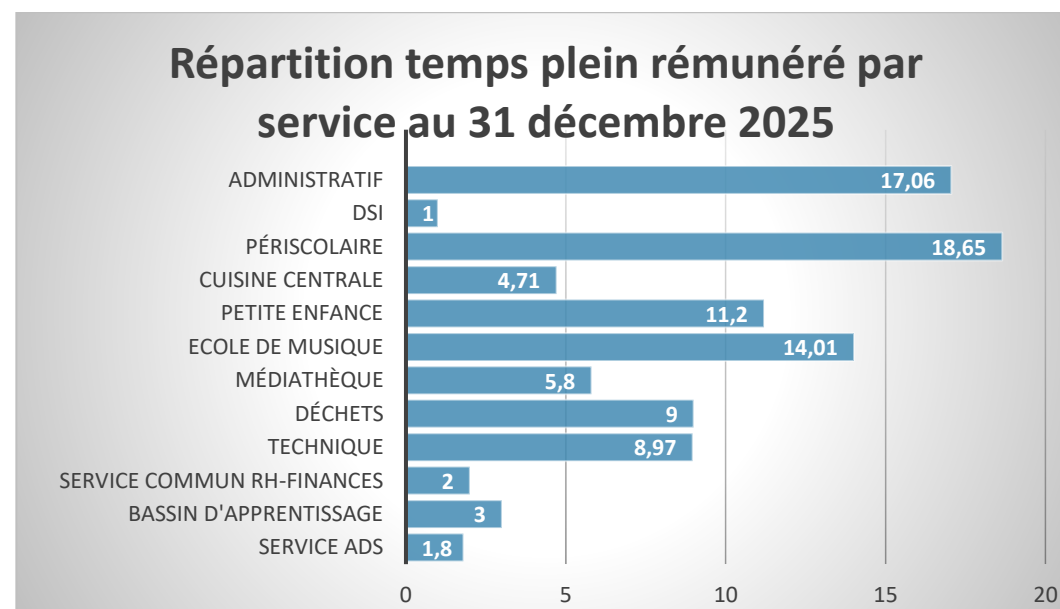
Services	Postes créés	ETP	Postes pourvus	Hommes	Femmes
Direction Générale	2	2	2	1	1
Secrétariat Général - Marché	3	2,8	3	0	3
Finances	3	3	3	0	3
DSI	1	1	1	1	0
RH	4	3,46	4	0	4
Secrétariat de Direction	1	1	1	0	1
Aménagement du territoire	4	2,8	3	1	2
PLIE	1	1	1	0	1
Total Administratif	19	17,06	18	3	15
Périscolaire	26	18,65	26	3	23
Cuisine Centrale	5	4,71	5	2	3
Total Enfance Jeunesse	31	2,36	31	5	26
Multi-Accueil	10	9,20	10	0	10
RPE	2	2	2	0	2
Total Petite Enfance	12	11,20	12	0	12

Ecole de Musique	21	14,01	21	12	9
Médiathèque	8	5,8	6	2	4
OM	9	9	9	7	2
Technique	10	8,97	10	4	6
Service Commun RH FINANCES	2	2	2	0	2
BASSIN d'Apprentissage	3	3	3	2	1
TOTAL GENERAL	115	73,4	112	35	77

Service commun ADS	3	1,8	3	0	3
--------------------	---	-----	---	---	---

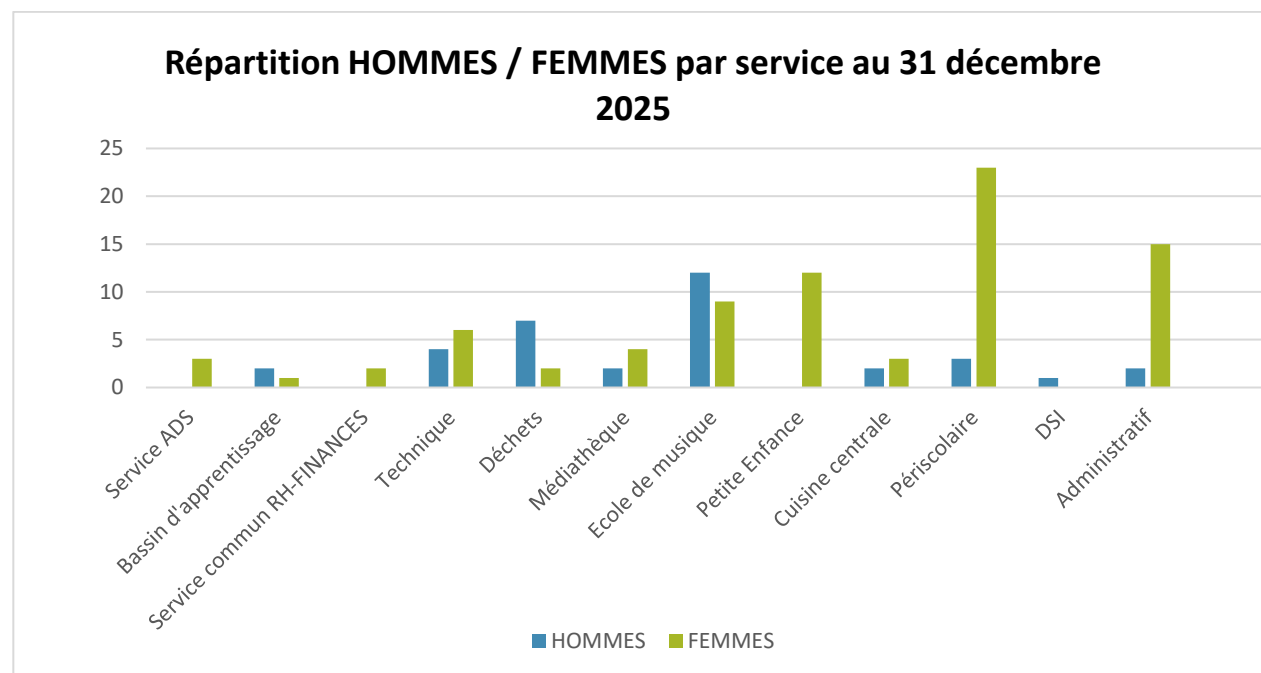
■ **Répartition des équivalents temps plein rémunérés par service au 31 décembre 2025**

La majorité des effectifs de la CCPH est concentrée dans les services administratifs, périscolaire et école de musique.



■ **Répartition Hommes Femmes par service au 31 décembre 2025**

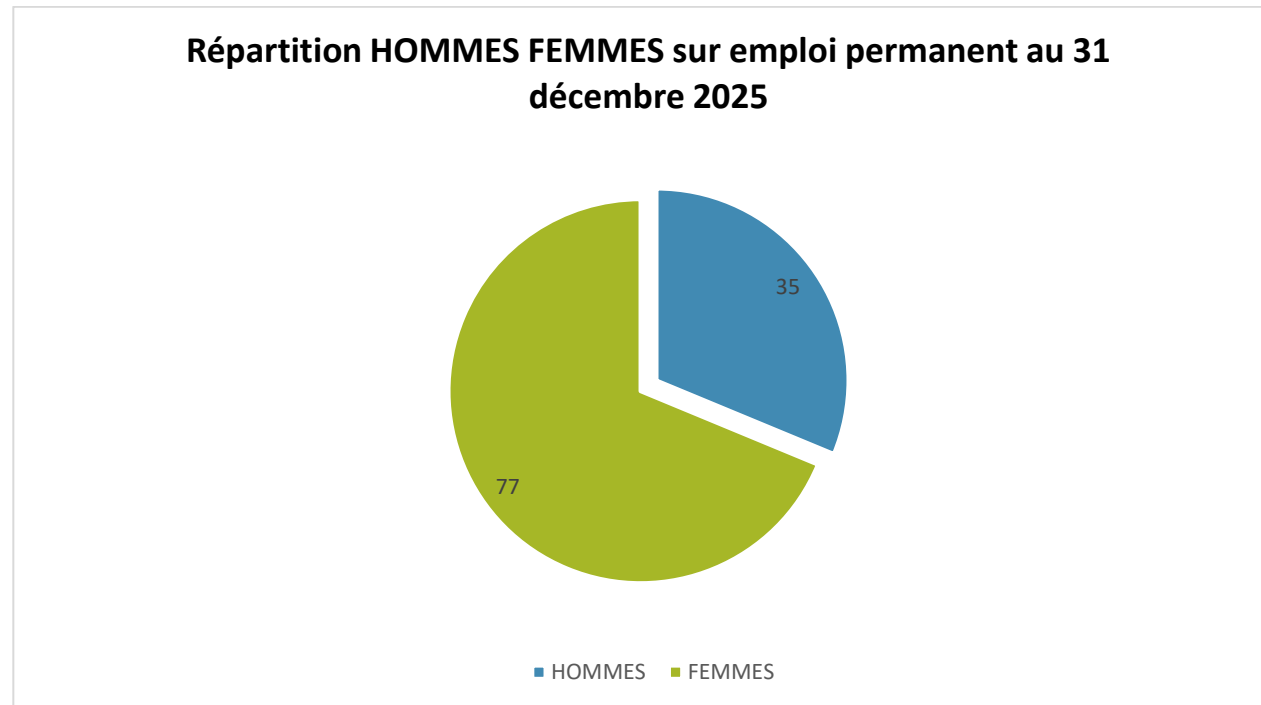
Au sein de la CCPH, on retrouve principalement le personnel masculin à l'école de musique et le personnel féminin en périscolaire.



■ **Répartition Hommes Femmes des agents sur emploi permanent au 31 décembre 2025**

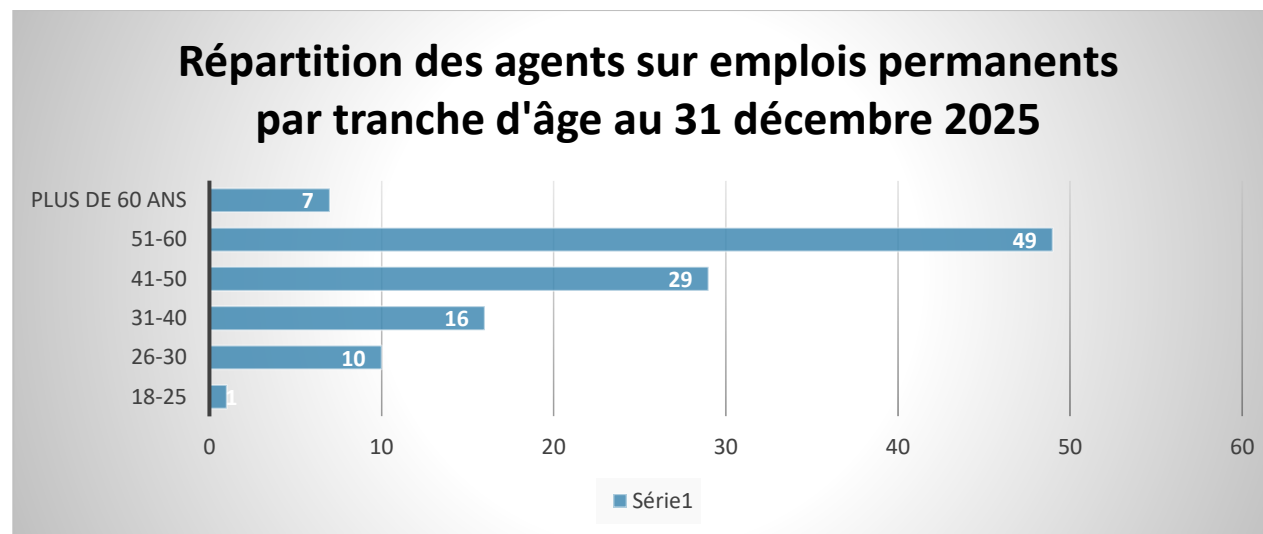
35 postes sont occupés par des hommes et 77 postes sont occupés par des femmes.

La grande majorité des emplois est occupée par des femmes notamment dans la filière de l'animation et de la petite enfance.



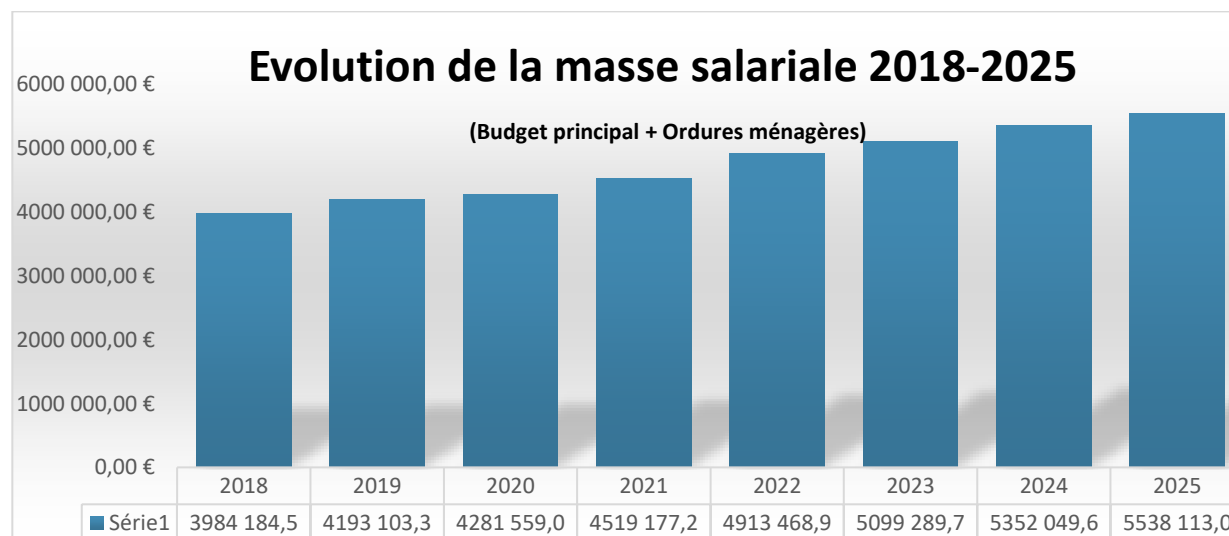
■ Répartition des agents sur emplois permanents par tranche d'âges au 31 décembre 2025

La majorité des agents se situe dans la tranche d'âge des 51-60 ans. L'âge moyen des agents de la collectivité sur les emplois permanents est de 48 ans.



■ *Evolution de la masse salariale*

Masse salariale 2025 (OM + BP) : 5 538 113,03 €

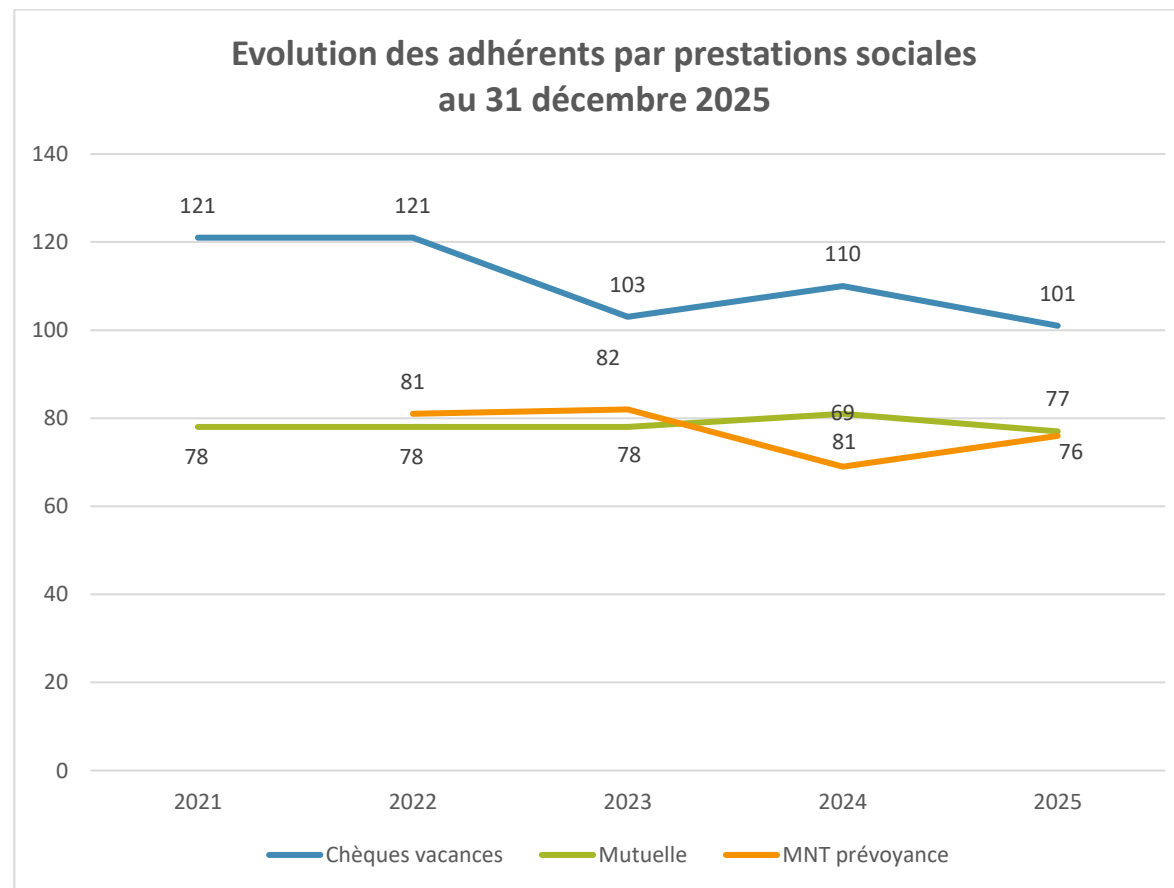


■ **Avantages en nature et en espèces dont bénéficient les agents de 2021 à 2025**

Si le nombre d'adhérent mutualiste est resté stable, le nombre de bénéficiaires des chèques-vacances a diminué. La CCPH a innové cette année en proposant les chèques-vacances en version dématérialisée. 25 agents ont bénéficié de cette nouvelle offre.

Concernant la prévoyance, il est à noter une augmentation des adhésions.

Pour mémoire, la CCPH participe au financement des prestations sociales pour un montant évalué à 106 987 € (soit 56% pour la part mutuelle, 36% pour les chèques vacances et 8% pour la part prévoyance)



7.2 GLOSSAIRE :

AC : Attribution de Compensation
ACTP : Attribution de Compensation de la Taxe professionnelle
ADCH : Agir Pour Développer les Compétences Humaines
ADGCF : Association des Directeurs Généraux des Communautés de France
ADS : Application du Droit des Sols
ADNFC : Agence de Développement du Nord Franche-Comté
AED : Aide Exceptionnelle Départementale
AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
AMFV : Amis du Fort du Mont Vaudois
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
AOM : Autorité Organisatrice des Mobilités
APD : Avant-Projet Définitif
APS : Avant-Projet Sommaire
BCE : Banque Centrale Européenne
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAF : Capacité d'Auto-Financement
CAPC : Centre d'Affaires Pierre Carmien
CD : Conseil Départemental
CDC : Caisse des Dépôts
CFE : Contribution Foncière des Entreprises
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CGI : Code général des impôts
CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale
CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CRAC : Centre Régional des Arts du Cirque
CRD : Capital Restant Dû
CRT : Comité Régional du Tourisme
CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CSIAG : Centre Sportif Intercommunal André Girard
CTDC : Contrat Territorial de Développement Culturel
CTG : Convention territoriale Globale
CTL : Contrat Territoire Lecture
COS : Comité des Œuvres Sociale
CVAE : Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises
DACOM : Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DDT : Direction Départementale des Territoires
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DILICO : Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales
DPV : Dotation Politique de la Ville
DRAC : Direction Régionales des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSI : Direction des Systèmes d'Information
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
DSP : Délégation de Service Public
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
EDR : Endpoint Detection & Response (Antivirus nouvelle génération)
EES : Etude Environnementale et Stratégique
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB : Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs
ETP : Equivalent Temps Plein
FB : Foncier Bâti
FCSM : Football Club Sochaux-Montbéliard
FDPTP : Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
 FNAET : Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires
 FNB : Foncier Non Bâti
 FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
 FranceConnect : Service d'authentification unifié de l'État
 FTC : Fonds Territorial Climat
 GED : Gestion Électronique des Documents
 GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations
 GFU : Groupe Fermé d'Utilisateurs
 GVT : Glissement Vieillesse Technicité
 HMS : Héricourt Multi Services
 HSN : Haute-Saône Numérique
 IA : Intelligence Artificielle
 IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
 IFSE : Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
 INSEE : Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
 IPC : Indice des prix à la Consommation
 IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
 ISF : Inflation Sous-Jacente
 ITSM : Outil de gestion des matériels informatiques et des incidents
 MPLS : Multiprotocol Label Switching (Connexion d'un réseau opérateur comme orange au GFU pour permettre l'interconnexion de tous les petits sites avec un minimum d'investissement)
 OM : Ordures ménagères
 OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
 PACT : Programme d'Actions Concertées et Territoriales
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PAPI : Plan d'Action de Prévention des Inondations
 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
 PDE : Pôle de Développement Economique

PEI : Projet Educatif Intercommunal
 PIB : Produit Intérieur Brut
 PLF : Projet de loi de finances
 PLFSS : Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale
 PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 PMA : Pays de Montbéliard Agglomération
 PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
 PSSI : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
 RH : Ressources Humaines
 REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative
 RPE : Relai Petite Enfance
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SEM : Société d'Economie Mixte
 SIB : Synthétique Intercommunal de Brevilliers
 SI : Systèmes d'Information (Infrastructure matérielle et logicielle invisible qui permet à la collectivité de fonctionner, communiquer, décider et rendre des services)
 SIED : Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône
 SIG : Système d'Information Géographique
 SIP trunk : Liaison téléphonique IP remplaçant la technologie cuivre
 SIRH : Système d'Information des Ressources Humaines
 SMAC : Salle des Musiques Actuelles
 Smart City : Ville intelligente utilisant données et capteurs
 SMTC : Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort
 SMTNFC : Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté
 SOC : Security Operations Center (Supervision et blocage des incidents de cybersécurité)
 SPL : Société Publique Locale
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
 SVO : Syndicat de la Vallée de l'Ognon

SYTEVOM : Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères

TA : Taxe d'Aménagement

TAD : Transport A la Demande

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TH : Taxe d'Habitation

THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

VM : Versement Mobilité

VRD : Voirie et Réseaux Divers

WIFI : Réseau sans fil

ZA : Zone d'Activité

ZAN : Zéro Artificialisation Nette